



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1986-1987

(5^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du jeudi 2 juillet 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Apprentissage.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3527).
M. Philippe Séguin, ministre des Affaires sociales et de l'emploi.

Article 1^{er} (p. 3531)
Mme Muguette Jacquaint, MM. Marcel Rigout, Michel Berson, le ministre, Augustin Bonrepaux.
Amendement de suppression n° 9 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles : le ministre, Jean-Pierre Soisson. - Rejet.
Amendement n° 10 de M. Hage : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
Amendements identiques n°s 59 de Mme Hoffmann et 77 de M. Berson : MM. Marcel Rigout, Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson. - Rejet.
Amendement n° 34 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Robert Chapuis. - Adoption.
Amendement n° 11 de Mme Jacquaint : Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.
Amendement n° 35 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Michel Berson. - Rejet.
Amendement n° 78 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.
Amendement n° 79 de M. Berson : M. Michel Berson. - Retrait.
Amendement n° 80 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Léonce Deprez, Robert Chapuis. - Rejet.

Amendements identiques n°s 12 de Mme Hoffmann et 36 de la commission : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Marcel Rigout. - Rejet.

Amendements identiques n°s 114 de M. Ueberschlag et 125 de M. Reymann : l'amendement n° 125 a été retiré ; MM. Jean Ueberschlag, le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 114.

Amendement n° 81 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Soisson, Jean-Claude Cassaing. - Rejet.

Amendement n° 82 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 83 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3542)

Mme Jacqueline Hoffmann, MM. Michel Berson, Robert Chapuis, le ministre.

Amendement de suppression n° 13 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Charles Revet. - Rejet.

Amendement n° 14 rectifié de Mme Hoffmann : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 84 de M. Berson et 15 de Mme Jacquaint : M. Robert Chapuis, Mme Jacqueline Hoffmann, MM. le rapporteur, le ministre, Léonce Deprez. - Rejet par scrutins.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre des travaux** (p. 3547).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

APPRENTISSAGE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant le titre 1^{er} du livre 1^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (nos 843, 881).

Hier soir, l'Assemblée a repoussé la motion de renvoi en commission.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à l'issue de la discussion générale de ce projet de loi relatif à l'apprentissage, je tiens à remercier l'ensemble des orateurs de leur contribution à un débat aussi important pour l'avenir de notre jeunesse et de notre économie. J'exprime bien sûr, des sentiments de gratitude particuliers aux députés de la majorité, qui ont bien voulu manifester leur soutien au projet du Gouvernement.

En ce qui concerne les orateurs de l'opposition, je n'ai pas toujours très bien compris, orateurs communistes exceptés, le sens de leurs interventions, je dois l'avouer. Manifestement, il ne s'agissait pas pour eux d'exprimer une adhésion au projet, j'en ai compris. (*Sourires.*)

En revanche, les reproches qu'ils ont formulés à l'encontre du projet de loi ne m'ont pas paru parfaitement clairs. Tantôt, en effet, ce projet serait utile, tantôt insuffisant, tantôt j'irais trop loin, tantôt je ne m'avancerais pas assez !

Ces contradictions, je les ai relevées dans les positions des députés d'un même groupe, voire parfois dans l'intervention d'un même parlementaire à quelques minutes d'intervalle. La matière est complexe, je dois le reconnaître, et le souci du Gouvernement est bien de la simplifier. Dans ce domaine une approche constructive est difficilement compatible avec des *a priori* théoriques.

Le projet du Gouvernement se veut pragmatique, inscrit dans un certain contexte - nous sommes en France, pas en Allemagne - et dans une certaine situation économique : nous sommes en 1987 et nous ne sommes plus, hélas en 1971 !

En tout cas, je dois à chacun des intervenants une réponse personnelle : j'y viens.

Après avoir rappelé les faiblesses de notre système actuel de formation des jeunes et la dégradation relative de la situation de l'apprentissage, M. Soisson a bien voulu se déclarer d'accord avec les grandes orientations du projet dont il a mis en relief les caractères positifs et novateurs. Il a également bien voulu, et je l'en remercie, souligner l'intensité, et même la qualité exceptionnelle de la concertation à laquelle l'élaboration de ce texte a donné lieu. Je me félicite également de

cette concertation, en particulier du rôle éminent que M. Soisson y a personnellement tenu. Cette concertation a permis, en effet, d'améliorer déjà de façon très appréciable le projet initial sur plusieurs points.

Mais M. Soisson considère que le texte issu des délibérations du Sénat peut être encore amélioré sur cinq points. Je m'exprimerai de façon plus précise sur chacun de ces points lorsque l'Assemblée aura à se prononcer sur les amendements correspondants. Néanmoins, je puis d'ores et déjà indiquer à M. Soisson que je partage largement son analyse, même si toutes les solutions proposées ne peuvent, semble-t-il, être retenues telles quelles.

Je suis d'accord sur le diagnostic et les solutions en ce qui concerne le comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Qui mieux que M. Soisson, qui en assume la présidence depuis l'origine, avec une efficacité à laquelle je rends hommage, pourrait d'ailleurs identifier les améliorations que nous pouvons apporter à cette instance ?

Je suis également d'accord sur la nécessité de revaloriser les fonctions de l'inspection de l'apprentissage et, pour ce faire, d'apporter à ses membres les garanties de carrières nécessaires.

Dans la suite de ce débat, je reviendrai plus longuement sur deux questions fort importantes qui ont été également soulevées par M. Soisson ; celle du rôle des régions et celle de la compensation par l'Etat du coût supplémentaire que le projet pourrait entraîner pour ces collectivités. Sur ces deux points, mon souci rejoint tout à fait le sien. Nous aurons à rechercher, lors de l'examen des amendements, une position tenant compte au mieux de l'ensemble des éléments à considérer.

Enfin, lors de l'examen des articles, je m'expliquerai sur la question de la rémunération des apprentis et sur les paramètres de sa variation. Je préciserai notamment pourquoi il ne me paraîtrait ni équitable, ni efficace de tenir directement compte du niveau de qualification atteint pour déterminer la rémunération.

A la fin de son propos, M. Soisson a exprimé son souhait de voir conduite de pair et de façon cohérente la réflexion sur l'ensemble des voies de formation technologique ouvertes aux jeunes. Je puis lui confirmer que telle est bien l'intention du Gouvernement, qui considère ces différentes voies comme complémentaires en ayant clairement conscience de la nécessité de mettre en œuvre une politique globale. Tel est notamment, il le sait, l'objet des contrats d'objectifs prévus par l'article 19 du projet.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mme Hoffmann a bien voulu reconnaître que l'apprentissage pouvait correspondre aux exigences modernes de la formation mais, après cette déclaration de principe, qui m'a rempli d'optimisme, sans doute trop vite, quant à son souci d'apporter son appui à la modernisation et à la rénovation de l'apprentissage, elle est rapidement revenue au discours sur la précarisation dont je commence maintenant à avoir l'habitude.

Que l'on se rassure, je ne rappellerai pas une nouvelle fois les propos tenus au Sénat par M. Ralite, lorsqu'il exerçait des responsabilités ministérielles ! Pourtant, je crois, comme il l'avait déclaré à l'époque, que si une embauche à durée indéterminée est éminemment désirable, toute formule d'insertion est préférable à l'exclusion et au chômage.

De plus, lorsque l'on parle, comme le fait Mme Hoffmann, de « main-d'œuvre sous-payée au service du patronat », je tiens à souligner que l'apprentissage est une voie de formation. Si le jeune a besoin d'un apprentissage, c'est précisé-

ment que sa qualification et souvent aussi sa capacité d'insertion sont insuffisantes. L'apprentissage, outre qu'il a sa vertu propre sur le plan pédagogique, offre l'occasion à un jeune d'acquiescer formation, tout en percevant une rémunération, même modeste.

D'ailleurs, le souci exprimé par Mme Hoffmann de ne pas voir l'apprentissage placé sous le seul contrôle du patronat me paraît pleinement satisfait par le projet, puisque, pratiquement à toutes les étapes de l'apprentissage, les partenaires sont associés à la définition, à l'agrément et au contrôle.

D'un autre côté, Mme Hoffmann s'est demandée comment il était possible de financer les exonérations de charges sociales. Je suis en mesure de lui préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'Etat sur le chapitre des charges communes. En revanche, je continuerai, comme en commission, à ne pouvoir lui donner aucune assurance juridique quant à une garantie systématique d'emploi à la sortie.

Mme Hoffmann sera du moins rassurée par un constat : c'est que le jeune ayant suivi une formation par la voie de l'apprentissage a des chances d'insertion supérieures à celles du jeune ayant suivi d'autres filières. En effet, à la sortie d'un contrat d'apprentissage, 75 p. 100 à 80 p. 100 des jeunes trouvent un emploi. C'est, je le crois, la qualité de l'apprentissage et son adaptation aux besoins de l'économie - objectif de la présente loi - qui sont les meilleures garanties d'un placement aisé des jeunes apprentis.

M. Jacques Legendre a développé une très pertinente analyse du contexte dans lequel se plaçait le projet. Comme lui, je crois que dans notre pays un consensus est en train de s'établir, même si certains veulent le dissimuler, en faveur de la formation de la jeunesse. Il s'agit bien, d'abord, de donner à celle-ci une formation générale suffisante pour comprendre le monde complexe dans lequel nous vivons. Nous avons repris l'objectif de porter à 80 p. 100, d'ici à quelques années la proportion de jeunes atteignant le niveau du baccalauréat : mais, pour atteindre cet objectif, il faut mobiliser tous les moyens, toutes les voies de formation.

La qualification professionnelle ne suffit pas, il est vrai. Il faut aussi une expérience professionnelle. L'insertion des jeunes suppose donc la formation générale, plus la qualification professionnelle, plus l'expérience. On peut atteindre cet objectif par l'école, par les formations en alternance et par l'apprentissage.

M. Legendre a rappelé que le projet qu'il avait défendu en 1980 s'inscrivait, opportun rappel, dans un plan quinquennal visant à donner à chaque jeune une qualification professionnelle. Effectivement, nous avons probablement perdu cinq ans puisque ce plan a été abandonné en 1981. C'est pourquoi nous avons retrouvé le problème en 1986 !

M. Legendre a fort bien retracé l'évolution que nous avons connue : moins de jeunes sont allés en apprentissage à cause de la méfiance, vis-à-vis de l'entreprise, du gouvernement passé, au moins dans sa phase initiale. Pour insérer les jeunes, le mieux, c'est l'embauche, le contrat de travail classique, nous en sommes tous d'accord. C'est pourquoi, les formules de formation en alternance, dont l'apprentissage, sont à développer. Les T.U.C. et les stages, c'est mieux que rien, mais c'est moins bien que les contrats de travail.

M. Legendre a soulevé, en des termes que je partage, certaines questions particulières, d'abord celle de la répartition de la taxe d'apprentissage. Ce n'est pas, il est vrai, un impôt dont les pouvoirs publics peuvent disposer librement : c'est de l'argent qui vient des entreprises. Nous devons donc rechercher, par l'incitation et par le dialogue, à améliorer son efficacité, sans revenir sur le principe de la libre affectation de la taxe.

En outre, M. Legendre a justement souligné la contradiction entre le souhait de certains de voir les entreprises s'impliquer plus et en même temps celui de leur imposer davantage. Il l'a bien montré, la clé de l'avenir c'est que l'entreprise soit ou puisse être à la fois un lieu de production et un lieu de formation.

Dans la première partie de son intervention, M. Cassaing m'a posé de nombreuses questions auxquelles il devait attacher peu d'importance, m'a-t-il semblé, puisqu'il leur a apporté lui-même des réponses, en forme d'ailleurs souvent de procès d'intention.

Je ne reviendrai donc ni sur les raisons pour lesquelles seule une loi peut modifier une autre loi, ni sur celles qui font qu'une douzaine d'heures de débats au Sénat, et peut-

re une vingtaine à l'Assemblée nationale, ne sauraient constituer une discussion « hâtive » ou une présentation « furtive » de problèmes complexes.

Je m'arrêterai à quatre questions plus précises.

Celle de la concertation d'abord. Après M. Soisson qui l'a fort bien montré, je rappelle que le comité de coordination, où la région Limousin est représentée, a été consulté : la totalité des présidents de conseils régionaux ont été également consultés avant et après cette réunion sur les orientations générales, puis sur le détail des mesures.

M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Effectivement.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. De plus, le projet a été largement élaboré par un groupe de travail mixte Etat-régions, où les régions étaient représentées par leurs experts.

Pour ce qui est des partenaires sociaux, je rappelle qu'entre les premiers contacts bilatéraux et les débats du Conseil économique et social, ont pris place des réunions de la commission permanente du Conseil national de la formation professionnelle et des instances consultatives placées auprès du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'agriculture.

Les mêmes organisations ont pu aussi s'exprimer au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie où elles siègent. Au total, la concertation a duré plus de quatre mois et, je dois le reconnaître, elle a permis de considérablement améliorer le texte.

M. Cassaing s'est ensuite arrêté sur la question des titres et des diplômes. Si je l'ai bien compris, il me reproche d'offrir aux jeunes, à la limite, trop de possibilités, en quelque sorte l'embarras du choix. Si cela pouvait être vrai et si le seul problème de nos jeunes, aujourd'hui, venait de mon aptitude à brouiller les cartes en offrant l'embarras du choix, comme je serais heureux, et vous aussi j'imagine, mesdames, messieurs !

M. Cassaing a vivement critiqué la suppression de l'avis d'orientation en donnant à penser que, désormais, les apprentis seraient les seuls jeunes à ne bénéficier d'aucune information. La vérité concrète me paraît être tout autre. Ce que nous supprimons, c'est une formalité qui n'existe que pour les apprentis et qui est vécue, non comme l'ouverture d'une voie nouvelle, mais comme la marque de l'échec et du rejet en dehors de toutes les voies normales de formation.

Je retiendrai une quatrième remarque de M. Cassaing : pour démontrer la nocivité des dispositions proposées en matière de rémunération des apprentis, il a pris l'exemple d'une personne qui, travaillant toute la journée, préparerait un brevet de maîtrise en suivant des cours du soir.

Certes, cette personne reçoit un plein salaire mais j'ose espérer que M. Cassaing a bien noté qu'elle produisait un plein travail et que sa formation était prise non pas sur ses loisirs mais sur son repos. J'avoue donc ne pas comprendre sa position sur ce point, comme sur d'autres.

Rémunère-t-on les apprentis à la mesure du travail productif fourni ? C'est de la « précarisation », c'est le « S.M.I.C. jeunes ». Les rémunère-t-on plus ? C'est une « machine de guerre contre le système éducatif », ainsi victime d'une concurrence déloyale...

Je crois qu'il faut choisir sa critique ! Le Gouvernement, dans cette affaire, s'est efforcé de choisir le juste milieu.

M. Jean-Paul Chérié. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Léonce Deprez a retracé les difficultés de recrutement dans certains métiers spécialisés en s'appuyant sur son expérience locale, qui le fait participer notamment au conseil d'administration des L.E.P. de sa région. Il a souligné la complémentarité de l'apprentissage et de l'enseignement technologique et, effectivement, face aux impératifs de la compétitivité, qui sera de plus en plus nécessaire, en particulier sur le plan européen, il importe que toutes les possibilités soient offertes d'ouvrir l'école sur l'économie, quelle que soit la voie de formation.

M. Deprez a souligné l'intérêt de la régionalisation de l'apprentissage et de la plus grande liberté qu'ouvre le projet de loi en discussion aux régions, sans les obliger à s'engager

dans des actions qu'elles esimeraient au-dessus de leurs moyens. Il a à juste titre mis en évidence un esprit de partenariat auquel fera appel la loi, qui ouvrira des marges de manœuvre aux régions, aux professions et aux partenaires sociaux, sans pour autant leur dicter leur conduite, et je le remercie tout particulièrement de son soutien.

M. Marcel Rigout a rappelé la situation de l'emploi des jeunes et de l'ensemble des travailleurs et il a posé la question : qu'avons-nous fait de notre jeunesse, qu'avons-nous fait de nos travailleurs ? Je suis d'accord pour poser la question mais il ne faut pas, comme le fait M. Rigout dans son intervention - je note d'ailleurs que, lorsqu'il était aux responsabilités, il n'appliquait pas exactement ce discours... -, passer directement à la réponse trop facile selon laquelle l'apprentissage livrerait les jeunes en pâture au patronat. Mais M. Rigout, en développant son propos, s'est rapproché souvent des analyses lucides qu'il avait pu faire, parfois, lorsqu'il avait la responsabilité de la formation professionnelle...

M. Charles Revet. Mais il ne l'a plus !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... en reconnaissant que la formation est un véritable investissement pour l'entreprise.

Il a également souligné la nécessité de rapprocher formation initiale et formation continue et j'ai eu plaisir à constater qu'il mettait en évidence le rôle de la formation continue dans l'entreprise comme un facteur essentiel de prévention contre le chômage. C'est, me semble-t-il, la base des mesures que j'ai présentées récemment au Parlement, notamment à l'occasion du projet de loi sur la prévention et la lutte contre le chômage de longue durée.

J'ai noté également avec le plus grand intérêt le souci marqué par M. Rigout de décloisonner l'enseignement technique par rapport aux autres voies de formation et de jeter des passerelles entre ces différentes voies. Le présent projet de loi est empreint de ce souci. M. Rigout a bien analysé - assez bien, du moins - la situation que nous connaissons, mais je regrette qu'il n'en ait pas tiré toutes les conséquences et que, reconnaissant le rôle primordial du monde du travail, donc de l'entreprise, dans l'insertion des jeunes, il reste marqué par une méfiance à l'égard de l'entreprise, qu'il assimile, il est vrai, à un patronat soupçonné systématiquement d'exploiter les ressources humaines sans respecter les hommes.

M. Rigout a proposé de porter à 500 heures le temps minimum de formation générale. Je crois, à sa différence, qu'en la matière il ne faut pas être systématique : la formation pratique n'a pas, à nos yeux, une valeur moindre que la formation générale et théorique ; l'équilibre entre les deux doit pouvoir être adapté à la qualification préparée. Je peux rassurer M. Rigout sur le rôle des représentants du personnel - comité d'entreprise ou délégués - dans l'ensemble des procédures figurant au présent projet de loi. Je dois dire que c'est avec une certaine surprise que je l'ai entendu s'inquiéter du traitement social du chômage des jeunes. J'imagine qu'il faisait allusion aux stages pour les seize-dix-huit ans et les dix-huit-vingt-cinq ans, stages d'insertion et de qualification qu'il a mis en œuvre lorsqu'il était ministre. Le rythme annuel était alors de l'ordre de 120 000, mais il est de fait que, dans leur définition théorique, et moyennant certains aménagements, des formules de ce type répondent bien à la situation de certains jeunes.

Nous avons nous-mêmes mis en place et développé des stages préparatoires à l'emploi dont certains sont renforcés pour les jeunes qui sont le plus en difficulté, et d'autres sont plus qualifiants. Mais je crois qu'un point important ne doit pas être perdu de vue : les situations des jeunes sont très diverses, et les méthodes pour leur insertion doivent être diversifiées. Les inadaptations qualitatives et quantitatives entre les jeunes à insérer et la possibilité d'accueil du monde du travail sont telles qu'aucune voie d'insertion ne doit être négligée. C'est pourquoi l'apprentissage, comme les autres voies, mérite la rénovation que nous semble permettre le projet du Gouvernement.

M. Charié a prononcé un plaidoyer chaleureux en faveur de l'apprentissage et je l'en remercie car il est vrai que nous avons besoin d'une conviction forte et partagée pour donner aux formations en alternance toute la vigueur nécessaire.

Il s'est demandé pourquoi l'âge d'entrée en apprentissage est limité à vingt-cinq ans. Cela a fait crier sur certains bancs, et c'est pourtant une vraie question.

Je crois comme lui qu'il n'y a pas d'âge pour apprendre et que des possibilités d'entrée en formation doivent être offertes à tous. Je crois aussi que la pédagogie par alternance a des vertus pour d'autres que les jeunes.

C'est bien pourquoi une loi votée il y a quelques jours a prévu pour les chômeurs de longue durée diverses actions de réinsertion par l'alternance.

Mais l'apprentissage n'est évidemment pas toute l'alternance.

C'est une voie particulière de formation, de première formation en fait, à quoi s'attache un certain statut social. Peut-être que son extension sans limite conduirait à la dilution. En tout cas, les préoccupations de M. Charié doivent impérativement être prises en compte.

M. Chapuis a développé un certain nombre d'analyses que je partage dans leurs grandes lignes, qu'il s'agisse de la foi en la formation, du rôle de l'entreprise ou des rapports entre ce qui relève de la loi et ce que les partenaires sociaux doivent régler dans un cadre contractuel.

Mais il me semble que, sur ce dernier point, M. Chapuis va trop loin.

Il appuie sa démonstration en prenant, à tort, pour exemples plusieurs articles de ce projet, le 4, le 11. La loi, pourtant, et elle seule, est en mesure de régler une question importante et complexe.

Quant à l'article 19, qu'il a évoqué, il est d'une autre nature.

M. Chapuis a soutenu qu'il n'était pas besoin de loi pour que l'Etat, une région et une organisation professionnelle signent un contrat.

Sans doute. Mais l'expression de la volonté nationale favorisera la multiplication de tels contrats dont l'enjeu, je le rappelle, n'est rien d'autre que la mise en œuvre de cette politique globale de formation des jeunes que de nombreux orateurs ont appelée de leurs vœux dans des domaines de compétence qui, il est vrai, sont particulièrement enchevêtrés.

Je rappelle, enfin, à M. Chapuis que les contrats de plan imaginés par les gouvernements qui précédaient celui-ci excluaient précisément toute contractualisation sur cette politique. Le changement n'est donc pas mineur, et il me paraît nécessaire que le Parlement se prononce à son propos.

Je rappellerai aussi à M. Chapuis, qui me soupçonnait d'utiliser l'apprentissage à d'autres fins que celles que doit avoir ce dernier, que toute l'action de ce gouvernement tend précisément à associer aussi étroitement que possible politique de l'emploi et politique de la formation et à donner chaque fois que possible aux mesures visant à l'amélioration de l'emploi un contenu de formation réel.

D'aucuns pourront dire qu'il n'est pas certain qu'il en ait toujours été ainsi.

M. Bouvet, avec toute la force de sa conviction, nous a ramenés à l'essentiel, je veux dire à l'entreprise. Il est vrai qu'elle est au cœur de toute l'action à conduire. C'est d'elle que tout dépend et c'est bien elle que ce texte entend servir.

Rendre à l'entreprise les moyens de la compétitivité au bénéfice, d'ailleurs, de l'ensemble des composantes et de l'ensemble de la collectivité nationale, telle est bien l'une des conditions fondamentales du développement de l'emploi.

Aussi M. Bouvet a-t-il bien raison de considérer que le ministre chargé de l'emploi doit être le ministre de l'entreprise - j'ajouterai : et de l'ensemble de ses composantes. Mais en présentant ce texte au nom du Gouvernement, j'exerce aussi, en tant que responsable de la formation professionnelle, une fonction interministérielle et je puis assurer à M. Bouvet que le projet a été préparé en étroite concertation avec l'ensemble des ministres concernés notamment M. Monory, M. Chavanes et Mme Catala.

M. Bockel a considéré le projet de loi comme une simple « légalisation » d'expérience, lui déniait donc son caractère novateur. Il a dit dans le même temps que ce texte n'avait été ni préparé, ni réfléchi, ni annoncé, tout en reprochant au Gouvernement de rechercher des effets d'annonce. Je crains de ne pas toujours avoir bien compris le sens de son propos... Je vais cependant essayer de répondre à ce que je crois y avoir perçu d'inquiétude ou d'incompréhension.

Effectivement, tout n'est pas réellement nouveau dans le présent projet de loi.

Mais si je ne suis pas opposé à la conduite, pour un temps limité, sans base légale, de certaines expériences, je crois que le respect même des jeunes exige que leurs droits soient précisés dans la loi dès lors que l'expérience est appelée à se prolonger.

C'est pourquoi il a paru nécessaire au Gouvernement de proposer au Parlement le présent texte qui apporte effectivement aux apprentis la sécurité juridique qu'ils sont en droit d'attendre.

Il faut en effet reconnaître que les expérimentations, dont, je le répète, je ne méconnaissais pas l'intérêt et qui ont déjà fait leurs preuves, se sont développées dans un vide juridique qu'il convient de combler.

Par ailleurs, tout en reconnaissant n'avoir personnellement jamais fait de déclarations triomphalistes sur un sujet comme l'apprentissage, qui mérite avant tout sérieux et réflexion, je ne peux laisser dire que ce projet souffre d'impréparation.

Dès le printemps 1986, saisi par de nombreuses organisations professionnelles, le Premier ministre, Jacques Chirac, manifestait sa volonté de simplifier et de rénover l'apprentissage. Lors de la table ronde de l'artisanat qui avait eu lieu en juin 1986, des propositions avaient été faites, dont le Gouvernement s'était saisi.

Le programme d'orientation présenté en octobre 1986 par M. Georges Chavanes au conseil des ministres comportait un volet d'apprentissage. Dès ce moment, j'ai entrepris les concertations interministérielles et les consultations avec l'ensemble des partenaires régionaux, sociaux et professionnels, auxquelles j'ai déjà fait allusion.

Donc, nous ne sommes animés ni par un souci d'effet d'annonce ni par un empressement suspect, mais par une volonté d'assurer la sécurité des situations juridiques qui sont à la base du développement harmonieux, quantitatif et qualitatif, de l'apprentissage que souhaite le Gouvernement et qu'approuvera, je l'espère, je n'en doute pas, le Parlement.

M. Bonrepaux a craint que ce projet n'ait pas été concerté avec l'éducation nationale, voire avec l'ensemble du Gouvernement.

Je peux le rassurer. Comme je l'ai dit dans mon propos initial, le projet de loi sur l'apprentissage a fait l'objet depuis l'automne 1986 d'une étude par un groupe de travail interministériel placé sous mon égide, comprenant l'ensemble des ministères concernés - au premier rang desquels l'éducation nationale mais aussi le ministère du commerce, de l'artisanat et des services, le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, le ministère de l'agriculture, sans oublier - les oublierais-je qu'elles se rappelleraient à mon bon souvenir - l'économie et les finances. (*Sourires.*)

Je puis en outre lui préciser que j'exerce au nom du Premier ministre la coordination interministérielle en matière de formation professionnelle, dont l'apprentissage fait partie.

En ce qui concerne le caractère national des titres et diplômes préparés par la voie de l'apprentissage, il est hors de question de le remettre en cause. Et le souci de concertation avec les conseils régionaux, les professions et les partenaires sociaux manifesté par le Gouvernement n'enlève rien à la volonté de l'Etat d'assumer ses responsabilités, notamment lorsqu'il s'agit de garantir la valeur des qualifications préparées par les différentes voies de formation dont l'apprentissage ne saurait être exclu.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Pascallon s'est référé à l'analyse un peu rude, mais roborative, faite par M. François Dalle dans le rapport qu'il m'a récemment remis : « Pour développer l'emploi. »

Il a bien noté que ce que l'auteur du rapport dénonce comme des défauts français met en évidence, *a contrario* et de façon optimiste, les marges importantes d'amélioration que recèle notre société.

Les comparaisons faites avec la République fédérale d'Allemagne, sans qu'elles doivent nous conduire à une copie servile, peuvent effectivement nous inspirer, comme l'a dit excellemment M. Pascallon.

De quoi s'agit-il ? D'éviter de faire de l'apprentissage une filière de relégation et d'échec ; d'ouvrir des possibilités nouvelles aux entreprises de s'impliquer dans la formation, y compris une partie des enseignements technologiques norma-

lement dispensés en centre ; d'ouvrir des possibilités de formation à des niveaux autres que le niveau V et à des secteurs où l'apprentissage est la voie traditionnelle d'insertion. Je pense à l'artisanat et au bâtiment.

M. Moulinet, en se référant à son expérience personnelle, a constaté la disparition de la plupart des écoles professionnelles sauf, lui a-t-il semblé, dans les entreprises nationalisées, et il s'est demandé pourquoi les entreprises privées réagissaient aujourd'hui différemment depuis 1971.

Je ne suis pas naïf, et je ne compte pas sur les seules bonnes volontés. Cela dit, la situation de l'économie et de l'emploi que nous connaissons aujourd'hui - je le disais dans mon propos initial - n'est pas celle de 1971.

A une situation de plein emploi classique où le marché du travail se contentait d'assurer l'adéquation conjoncturelle entre offre et demande dans un contexte d'organisation de la production de type taylorien, a succédé une situation de déséquilibre quantitatif du marché du travail caractérisée par un excédent de ce que l'on appelle les ressources en main-d'œuvre.

Paradoxalement, dans le même temps, l'évolution rapide des technologies et donc l'évolution des qualifications requises redonne toute sa valeur à la formation comme véritable investissement intégré à de nouvelles formes d'organisation de la production : dans ces conditions, l'apprentissage, tel qu'il sera aménagé par la présente loi, permettra aux entreprises d'accueillir et de former des jeunes capables de s'insérer dans cette évolution.

M. Metzinger a dit un certain nombre de choses auxquelles je souscris volontiers : nécessité d'ancrer la formation technique dans une bonne formation générale ; nécessité de développer un système français original s'inspirant des expériences étrangères, mais sans en être une imitation servile.

Au-delà de ces conceptions générales, il adresse au projet deux critiques : développer des filières parallèles et concurrentes, manquer d'ambition.

Nous ne manquons pas d'ambition, mais nous sommes réalistes. La durée de formation prévue par le texte n'est qu'un minimum, souvent dépassé d'ailleurs, et que les partenaires sociaux pourront relever. Le fixer autoritairement, partout et pour tous niveaux, à une valeur supérieure reviendrait, me semble-t-il, à ne pas tenir compte des possibilités physiques et financières réelles du système.

Quant à la complémentarité des formations, c'est bien l'objectif qu'il faut atteindre, mais cela ne se décrète pas. La coordination sur le terrain sera facilitée par les schémas régionaux et les contrats d'objectifs.

La construction d'un système de formation moderne et efficace dans toutes ses composantes ne se décrète pas non plus. Elle se réalise progressivement. Ce projet de loi sera un élément important de sa réalisation, au même titre que le développement de formations post-scolaires en alternance et que la rénovation du système éducatif lui-même.

Je précise, enfin, à M. Metzinger qu'il n'est absolument pas question de priver les compagnies consulaires d'Alsace et de Moselle de leur compétence et de leurs moyens en matière d'inspection de l'apprentissage.

M. Dehoux a craint que, en l'absence d'une réforme concomitante de la taxe d'apprentissage, ce projet ne déstabilise le financement des établissements.

Je crois comme lui, et comme l'avait dit auparavant M. Legendre, que la réforme de la taxe, différée depuis de nombreuses années, ne saurait être indéfiniment. Mais il sait comme moi combien la question est complexe, et il n'est pas raisonnable de soutenir que ce projet de loi risque de présenter des dangers de ce point de vue. Je crois plutôt qu'il conduira à un accroissement des ressources globales en ouvrant aux entreprises, et notamment à de nouvelles entreprises, des possibilités supplémentaires de coopération avec les institutions éducatives largement entendues.

Pour ce qui concerne la rémunération des apprentis, M. Dehoux craint en premier lieu que son attrait ne vide les établissements d'enseignement.

Mais il a dénoncé aussi son évolution dans le temps, en reprenant l'image de la sinusoïde.

Sur le premier point, le projet de loi apporte des garanties en instituant des schémas régionaux. Aller plus loin, comme le suggèrent les auteurs de divers amendements qui souhaitent une corrélation rigoureuse entre ouvertures et fermetures

de sections, serait introduire trop de rigidité. Mieux vaut faire confiance aux élus régionaux et aux partenaires sociaux qu'ils doivent consulter par ailleurs.

M. Charles Revet. Très bien.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Dans le cas des contrats successifs, je rappelle que les textes ne fixeront qu'un minimum de rémunération. Il appartiendra aux organisations patronales et syndicales de tirer, dans leurs négociations, toutes les conséquences de la situation réelle des différentes branches ou régions.

Je rappelle aussi que le titulaire d'un deuxième contrat d'apprentissage restera, malgré la qualification déjà acquise, un apprenti, c'est-à-dire une personne dont la productivité et la production globale restent réduites, par définition.

Je voudrais, enfin, rassurer M. Dehoux sur la portée de l'article 7. Il n'est en rien l'amorce de la création d'un service régional de contrôle concurrent de l'inspection de l'apprentissage.

M. Bapt a rappelé, après d'autres, les enseignements que l'on pouvait tirer de l'exemple allemand, en mettant à juste titre l'accent sur la mobilisation dans ce pays de l'ensemble des partenaires : entrepreneurs, partenaires sociaux, Etat et collectivités locales. La description précise du système allemand l'aura, je n'en doute pas, rendu attentif au fait que l'organisation du système dual correspond aux conditions propres qui règnent dans ce pays, que ce soit en termes de rapports sociaux dans l'entreprise ou à d'autres niveaux, ou en termes de relations entre les entreprises et les pouvoirs publics. Le contexte est différent en France, et si je ne refuse jamais de profiter des expériences positives des autres pays, je crois qu'il faut adapter les formules à l'histoire et au génie propres à chaque peuple. C'est bien ce que nous avons essayé de faire dans notre projet de loi.

M. Jacquot a bien voulu apporter son soutien au projet de loi, ce dont je le remercie.

Il a fait référence aux industries traditionnelles du département des Vosges, que nous connaissons bien l'un et l'autre, en particulier le secteur du bois et de l'ameublement.

Il a également analysé judicieusement les rapports entre L.E.P. et C.F.A., montrant bien la complémentarité des deux formules.

Il a souligné l'intérêt de l'amélioration des C.P.P.N. et des C.P.A. prévue dans le plan d'accompagnement du projet de loi sur l'apprentissage.

Il s'est enfin demandé si la rémunération ne pourrait pas être adaptée au niveau de qualification. En la matière, il le sait, la loi ne fixe qu'un minimum et il est possible d'aller au-delà par la voie contractuelle ou conventionnelle. Je ne pense pas souhaitable d'introduire à titre obligatoire un critère supplémentaire pour la rémunération minimale, mais nous aurons l'occasion de reprendre ce débat au cours de la discussion des articles.

Comme M. Jacquot, M. Rodet s'est intéressé à la coopération entre les L.E.P. et les C.F.A. A cet égard, le projet de loi comporte des innovations autorisant de nouvelles collaborations.

Il s'est montré circonspect sur les possibilités de transposition de l'exemple allemand. Dans ce domaine - et ce sera mon dernier mot - je crois n'avoir pas fait preuve d'un mimétisme excessif.

Il s'est réjoui des conditions dans lesquelles la décentralisation s'est mise en œuvre. Je pense que les conditions de préparation de la loi et les dispositions prévues en matière de coopération entre l'Etat et les régions permettront d'accroître la cohérence dans l'exercice des compétences transférées, dont certaines font l'objet d'un exercice partagé entre l'Etat et les régions.

Au terme de cette discussion générale, je crois plus que jamais, mesdames et messieurs les députés, que ce texte est utile et nécessaire. Il est plus que probablement perfectible. A la lumière de ces premiers échanges, j'ai la conviction que nous allons procéder avec profit à son examen. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion des articles.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article L. 115-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 115-1. - L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement technologique ou un ou plusieurs titres homologués dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique et figurant sur une liste établie par arrêté des ministres intéressés, après avis de la commission permanente du conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. Les titres homologués qui ont été reconnus par une convention collective de travail étendue sont inscrits de plein droit sur cette liste.

« L'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu avec un employeur. Il associe une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles qualifiantes en relation directe avec les enseignements reçus, et, sous réserve des dispositions de l'article L. 116-1-1, des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis. Le contenu des relations conventionnelles qui lient l'employeur et la ou les entreprises susceptibles d'accueillir temporairement l'apprenti est fixé par le décret mentionné à l'article L. 115-4. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, l'article 1^{er} est significatif de l'esprit qui a présidé à la rédaction de l'ensemble du projet. Nous maintenons, ne vous en déplaise, qu'il apporte toute satisfaction au patronat en lui permettant de développer, sous sa propre égide et sous le couvert d'une prétendue « éducation alternée », l'utilisation d'une main-d'œuvre à bon marché, privée de la formation et de l'éducation dont la jeunesse et le pays ont besoin pour leur avenir commun et respectif.

M. Jean-Paul Charié. Vous avez tout compris !

Mme Muguette Jacquaint. Vous accentuez la précarisation. Poursuivant la destruction du droit du travail, vous vous attachez, avec ce texte, à aggraver l'insécurité et la précarité de l'emploi des jeunes.

En modifiant l'article L. 115-1 du Code du travail, l'article 1^{er} ouvre l'apprentissage à l'ensemble des diplômes de l'enseignement technologique et à l'ensemble des titres homologués. C'est l'asservissement total aux intérêts patronaux de l'ensemble du système éducatif et de formation professionnelle de notre pays.

Votre démarche politique vis-à-vis des jeunes est identique à celle qui est la vôtre vis-à-vis du service public d'éducation. C'est par un nouvel abaissement de son rôle que vous célébrez le centième anniversaire de l'enseignement technique, en élevant l'apprentissage au rang de filière directement concurrente. Le patronat ayant la mainmise sur l'ensemble de l'apprentissage ne cessera d'exiger un dessaisissement encore plus important de l'enseignement technique. C'est d'ailleurs la finalité des exonérations de charges.

Votre affirmation d'une prétendue élévation du niveau de qualification ne résiste pas à l'analyse détaillée de la réalité.

L'ambiguïté que vous entretenez soigneusement sur les notions d'éducation alternée et de formation par alternance vous permet de mieux dessaisir le service public d'éducation de ses missions les plus fondamentales en sacrifiant l'enseignement technique public au profit de formules dites de formation en alternance, dont les différences de contenu méritent d'être examinées de plus près.

Les dispositions de l'article 1^{er} sont dangereuses pour l'apprentissage lui-même, qui a bien besoin d'être amélioré, mais pour lui permettre de mieux remplir le rôle qui doit rester le sien : préparer les jeunes aux diplômes de niveau V. Elles sont dangereuses aussi pour les artisans. C'est pourquoi nous demanderons le rejet de cet article, comme de tous ceux qui font référence à l'ensemble des diplômes et des titres homologués.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout.

M. Marcel Rigout. Comme ma collègue Muguette Jacquaint vient de le souligner, nous assistons actuellement au développement vertigineux de certains types de formations ou de stages qui ne sont ni vraiment formateurs, ni vraiment qualifiants, tandis que les formations de qualité sont en nette régression. Cette évolution nous inquiète.

Vous vous êtes félicité, monsieur le ministre, de la progression rapide des formations en cause. Selon vos déclarations, entre le 1^{er} mai 1986 et le 31 mai 1987, le nombre de stages d'initiation à la vie professionnelle a été multiplié par trois et le nombre de contrats d'adaptation par plus de cinq, de même que le nombre de contrats de qualification.

J'aimerais que ce débat nous permette de préciser le chiffrage, et je suis convaincu que vous allez nous y aider. Nous ne contestons pas vos pourcentages, mais cette présentation masque des évolutions différentes en chiffres bruts, la progression étant, pour chaque type de contrat, directement proportionnelle aux avantages financiers consentis au patronat et inversement proportionnelle à la formation réelle offerte aux jeunes. Voilà ce qui explique notre grande inquiétude.

Permettez-nous d'être approximatifs dans notre chiffrage, et nous vous accorderons bien volontiers le droit de préciser, voire de corriger nos estimations.

Selon vous, le nombre de S.I.V.P. a été multiplié par trois. On en comptait près de 10 000 par mois en mai 1986 : on en signerait donc maintenant quelque 30 000 par mois, soit près de 300 000 en un an. Nous vous concédons bien volontiers que cette tendance ne devrait pas s'inverser, dès lors que le Gouvernement, appuyé par sa majorité R.P.R., U.D.F. et extrême droite, et malgré notre opposition, vient de pérenniser l'exonération des charges sociales accordée aux employeurs.

Les contrats d'adaptation, proches de 7 000 au mois de mai 1986, auraient été multipliés par plus de cinq au mois de mai 1987, soit environ 35 000 contrats signés. Nous serions donc, en année pleine, à plus de 300 000 contrats conclus.

Enfin, vous vous prévaluez d'avoir multiplié par plus de cinq le nombre de contrats de qualification signés. Nous n'avons aucune raison de contester votre chiffre, mais nous tenons à le ramener à sa juste proportion. Sachant qu'en mai 1986, près de 600 contrats ont été signés, nous en serions aujourd'hui à 2 400.

L'utilisation patronale de ces contrats, telle qu'elle ressort de ces chiffres, est à rapprocher des spécificités de chacun d'eux.

S.I.V.P. et contrats d'adaptation progressent fortement. Or ils n'associent pas de formation sérieuse au travail réel effectué dans l'entreprise pour une rémunération dérisoire, sur laquelle l'employeur - ce n'est pas une obsession de notre part, ce sont des faits - bénéficie, en outre, de l'exonération totale ou partielle des charges sociales, pérennisée par l'un des articles du D.M.O.S. qui vient d'être adopté.

Les contrats de qualification ne connaissent pas une telle progression. Or, tout en maintenant un niveau de salaire nettement supérieur à la charge de l'employeur, ces contrats assurent une formation véritable de deux mille heures minimum, débouchant sur la préparation des diplômes de niveau IV et de niveau III. Ils permettent donc de répondre à la nécessité d'élever le niveau de la qualification, tout comme la formation professionnelle des adultes - car il faut bien en dire un mot - pourtant privée des moyens les plus élémentaires nécessaires à son fonctionnement et à son développement.

C'est le déblocage de moyens suffisants en faveur des possibilités existantes d'élevation de la qualification professionnelle qui permettrait de répondre à cette exigence de notre temps. De ce point de vue, rien ne justifie, bien au contraire, l'extension au-delà du niveau V des diplômes pouvant être préparés par la voie de l'apprentissage, ni, *a fortiori*, l'extension aux titres homologués.

Nous demandons le rejet de cette extension avec d'autant plus d'insistance que tout démontre que la volonté première de certains employeurs - je ne les mets pas tous dans le même sac - n'est pas d'embaucher sur des emplois stables des jeunes mieux formés, mais de bénéficier plus largement des avantages financiers que leur apporterait votre projet, comme ils ont su profiter des formules du type S.I.V.P. ou contrat d'adaptation, dont le contenu actuel est étranger, je le souligne, aux dispositions de la loi du 24 février 1984.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'une des novations de ce projet de loi est introduite à l'article 1^{er}. Si cet article est adopté tel quel, l'apprentissage pourra dorénavant préparer, en plus des diplômés, à l'obtention de quelque 2 500 titres homologués. On peut s'interroger sur la valeur de ces titres, d'autant que près d'un millier d'entre eux n'ont plus d'existence réelle. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous répondiez avec précision aux quelques questions que je vais vous poser.

Ces titres homologués auront-ils une valeur nationale ? Offriront-ils aux apprentis les garanties nécessaires de validation de leur formation, malgré la reconnaissance sectorielle parfois très restreinte dont ils peuvent faire l'objet ? Ne risque-t-on pas de voir fleurir des titres spécifiques à tel C.F.A. de caractère purement local, ou même des titres « maison », attribués au regard des seuls besoins immédiats de telle grande entreprise ? Enfin, la réalisation du marché unique européen en 1992 ne rendra-t-elle pas vulnérable la valeur de ces titres face à la concurrence des diplômés nationaux et des diplômés de nos partenaires européens, dont l'équivalence sera alors reconnue.

Nous vous posons ces questions car nous sommes très inquiets quant à la valeur des titres homologués. Cette mesure contribue-t-elle vraiment à améliorer l'apprentissage ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. La discussion sur l'article 1^{er} nous a conduits à aborder deux problèmes de fond qui méritent d'être traités d'emblée et qu'il convient, à mon sens, d'évacuer. Ce ne sera peut-être pas l'opinion de chacun quand vous m'aurez entendu, mais enfin, on verra bien !

Le premier concerne les formations en alternance autres que l'apprentissage, puisque M. Rigout a voulu placer ce projet de loi dans un contexte plus vaste. Je ne suis pas étonné des réticences qu'il a exprimées vis-à-vis des contrats ou stages issus de la négociation de 1983. Je me souviens, en effet, que la C.G.T. a été la seule organisation syndicale à ne pas signer les accords et j'imagine que ce n'est pas dans l'enthousiasme que la consécration législative a été donnée à ces formations à l'époque. Pour autant, je ne fais pas le même pronostic pessimiste que M. Rigout.

Contrat d'adaptation, contrat de qualification, S.I.V.P. : nous sommes face à trois formules très différentes.

Pour le contrat d'adaptation, il s'agit d'adapter rapidement le bénéficiaire à un emploi ou à un type d'emploi, grâce à une formation complémentaire. Son but étant d'assurer, rapidement, cette adaptation, le contrat de travail peut être à durée indéterminée ou déterminée d'au moins six mois. La durée de formation est de 200 heures et le salaire est au moins égal à 80 p. 100 du salaire minimum conventionnel, sans pouvoir être inférieur au S.M.I.C.

Nous avons estimé, monsieur Rigout, que ces contrats d'adaptation pouvaient vivre leur vie sans qu'il soit besoin de les assortir de quelque exonération de charges sociales que ce soit. Vous me demanderez pourquoi nous n'en avons pas fait autant dans le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes. Eh bien, parce qu'il nous est apparu alors que ces formations n'étaient pas connues. Mais, à la faveur de ce plan et de l'exceptionnelle mobilisation qui s'est produite sur le terrain, département par département, il n'est pratiquement plus une entreprise, dans ce pays, qui ignore les possibilités qui lui sont offertes en matière de formation en alternance. Donc, le bilan est positif.

Maintenant que nous entrons en régime de croisière, nous avons estimé - et les partenaires sociaux en sont d'accord - qu'une exonération de charges était superflue. Du reste, après avoir fait passer cette exonération, à titre transitoire, de 100 p. 100 à 50 p. 100 à compter du 1^{er} février, nous n'avons pas observé de baisse radicale du rythme des entrées en contrat d'adaptation.

Le contrat de qualification, c'est autre chose. Vous l'avez vous-même reconnu et j'ai même cru comprendre, sinon que c'était le seul type de contrat qui trouvait grâce à vos yeux, du moins qu'il y trouvait plus de grâce que les deux autres.

Il s'agit d'acquérir une qualification dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée ; la durée de la formation doit être de 25 p. 100 au moins de la durée totale du contrat et la rémunération est de 17 p. 100 à 75 p. 100 du S.M.I.C. selon l'âge et l'ancienneté.

Les chiffres que vous avez vous-même cités montrent que le contrat de qualification a du mal à prendre. Cela tient à diverses raisons. Par un amendement au projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, nous avons donc décidé la pérennisation de l'exonération existante.

Si, pour le S.I.V.P., l'exonération a été également maintenue, nous sommes là dans un autre système : il s'agit d'aider le jeune à découvrir la vie de l'entreprise et à élaborer un projet professionnel.

S'il devait y avoir un risque de déviation, ce que je crois d'autant moins que mes services ont reçu instruction de faire la chasse aux moindres déviations, je suis très sincèrement convaincu, monsieur Rigout, que ce risque s'appliquerait davantage aux contrats d'adaptation qu'aux S.I.V.P.

M. Marcel Rigout. Autant !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Non, davantage ! Le contrat d'adaptation peut donner prise à ce risque de déviation. Le S.I.V.P., franchement, je ne le pense pas.

Nous avons donc maintenu l'exonération pour le S.I.V.P., non pas afin de rendre ce stage plus attrayant pour les entreprises car, compte tenu de sa structure de rémunération, l'avantage est bien mince, mais parce que nous avons considéré qu'en ne la maintenant pas, on rétablirait du même coup les procédures habituelles et les tracas administratifs correspondants, ce qui aurait un effet dissuasif.

Ma dernière observation s'appuie sur des enquêtes effectuées notamment par le service des études et de la statistique. Vous me direz qu'il s'agit d'un service de mon ministère, mais vous n'ignorez pas qu'il fonctionne dans une certaine autonomie et ne produit pas que des chiffres qui font plaisir au ministre du moment. Vous le savez, je le sais ! Donc, quand ces chiffres ne sont pas mauvais, autant les utiliser aussi.

Les statistiques qui m'ont été transmises sur le sort des jeunes ayant suivi une formation en alternance me paraissent encourageantes, puisque 83,5 p. 100 des bénéficiaires d'un contrat d'adaptation ont débouché sur un emploi ou sur une activité professionnelle au bout de trois mois.

J'en donne le détail : 0,3 p. 100 en création ou reprise d'entreprise ; 70,9 p. 100 en contrat à durée indéterminée ; 8 p. 100 en contrat à durée déterminée ; 1,8 p. 100 sur un nouveau contrat d'adaptation ; 0,5 p. 100 sont passés en contrat de qualification ; 0,3 p. 100 sont allés sur un intérim ; 0,3 p. 100 sur un T.U.C. - là on est vraiment dans le marginal - ; 1,1 p. 100 dans des situations diverses d'emploi, ce qui fait 83,5 p. 100.

Les autres, 16,5 p. 100, sont en stage ou en attente de stage pour 0,5 p. 100 ; en reprise d'études ou en service national pour 3,5 p. 100 ; en retrait du marché du travail pour diverses raisons pour 0,8 p. 100 et au chômage pour 11,7 p. 100.

Je vous concède que, pour le contrat de qualification, le pourcentage passe à 23,9 p. 100 en ce qui concerne les retours au chômage et à 34,1 p. 100 pour les S.I.V.P. Cependant, le fait que 62,9 p. 100 des contrats de qualification et 56,9 p. 100 des S.I.V.P. débouchent sur un emploi ou une activité professionnelle est extrêmement encourageant.

J'en viens maintenant au deuxième problème, celui des titres homologués.

Je rappelle que la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971 dispose en son article 8 que « les titres ou diplômes de l'enseignement technologique sont acquis par les voies scolaires et universitaires, par l'apprentissage ou la formation professionnelle continue ». Nous sommes donc dans un cadre législatif que nous n'avons pas inventé, ou, en tout cas, si nous l'avons inventé dans une vie antérieure, il n'a pas été remis en cause depuis. *(Sourires.)*

C'est l'inscription sur la liste d'homologation qui confère le caractère d'enseignement technologique aux diplômes et titres. Je souligne que l'homologation est prononcée par arrêté interministériel pris par le ministre des affaires sociales et de l'emploi qui agit par délégation du Premier ministre,

l'objectif de l'homologation étant de situer les diplômés et les titres par rapport aux six niveaux de formation retenus par les ministères et les conventions collectives.

Par ailleurs, l'homologation donne au titre tout à la fois - je souligne ce point - un statut national et une valeur auprès de tout employeur, de toute région, voire des pays membres de la Communauté européenne.

Pour instruire l'homologation, une commission technique, régie par le décret du 12 avril 1972 modifié, est instituée auprès du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale et du groupe permanent de hauts fonctionnaires. Je rappelle que le ministre de l'éducation nationale est vice-président de la commission d'homologation et que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Premier ministre sur proposition des organisations syndicales de salariés et de divers organismes représentatifs des milieux professionnels concernés.

Il appartient à chaque ministre de tutelle de l'organisme demandeur d'apprécier l'opportunité de transmettre ou non la demande d'homologation à la commission. Lorsqu'elle est saisie, la commission d'homologation procède à une étude portant notamment sur les publics visés, sur les contenus de formation, sur la durée du cycle, sur les modalités d'alternance, sur les niveaux des formateurs, sur les résultats enregistrés jusqu'à présent, sur le type de sanction mise en œuvre, enfin sur les débouchés de la qualification visée.

Pour ce faire, la commission a recours à des experts et procède aux vérifications nécessaires.

C'est après avoir entendu les divers points de vue que la commission émet un avis relatif à la demande d'homologation et c'est au ministre des affaires sociales et de l'emploi d'apprécier s'il prend ou non l'arrêté d'homologation.

Cet arrêté d'homologation est accordé pour trois ans et il est renouvelable tacitement pour trois ans sauf réclamation.

Enfin je précise qu'à tout moment il peut être mis fin à l'homologation lorsqu'il apparaît que la formation ne répond plus aux critères qui ont justifié son homologation. En effet, l'homologation du titre est attachée à l'organisme demandeur qui assure lui-même la formation.

Cela n'empêche pas, je le répète, l'homologation d'avoir valeur nationale. Il se peut d'ailleurs que le demandeur soit lui-même un organisme à vocation nationale, voire un ministère.

De ce rappel, j'espère que l'on retiendra que les titres peuvent ainsi être promptement adaptés à la rapide mutation des qualifications qui caractérise cette époque et ainsi contribuer à l'évolution des diplômés. Je voudrais que l'on en retienne également que la négociation et la vigilance qui fondent et accompagnent les titres et leur homologation assurent toutes les garanties nécessaires.

Pour ce qui concerne les perspectives européennes, je vous indique que les travaux sur la correspondance des qualifications entre les Douze sont en cours. La commission d'homologation des titres y est étroitement associée et aucune différence n'est et ne sera faite de ce point de vue entre diplômés et titres.

Voilà, monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les quelques observations liminaires que je souhaitais présenter avant que nous n'abordions l'examen des amendements à l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, vous venez d'apporter quelques précisions, mais l'article 1^{er} commence justement par cette formule : « L'apprentissage est une forme d'éducation ». Au moment où l'on met en place une forme nouvelle d'éducation, il me semble essentiel de savoir comment elle va se dérouler, sous quelles formes, dans quels établissements, de savoir quels seront les éducateurs et de connaître les résultats qui pourront être obtenus. Or votre texte ne dit rien sur ces sujets et malgré les réponses que vous venez de donner, monsieur le ministre, il nous manque encore un certain nombre de précisions.

Les premières sont relatives à la qualité et aux références professionnelles et pédagogiques des formateurs.

Si le statut des maîtres d'apprentissage est assez bien connu, on reste dans le flou le plus complet en ce qui concerne la formation des enseignants aux niveaux IV et III. Quels seront les formateurs ? Quel niveau auront-ils ? Quelle sera leur formation ? Quel sera leur statut et quelles références pédagogiques et professionnelles leur demandera-

t-on ? Ce sont des questions essentielles dès lors qu'on met en œuvre une filière nouvelle d'éducation.

La confusion demeure aussi grande dans le domaine des cycles et des diplômes.

Le C.A.P. sera-t-il toujours préparé dans les lycées d'enseignement professionnel ? Va-t-il être réformé et aboutira-t-on à une banalisation de ce diplôme, voire à sa dévalorisation, comme le craignent aujourd'hui certains syndicats d'enseignants ?

Enfin, vos propos n'ont toujours pas dissipé les incertitudes relatives aux titres. A ce sujet, il serait bon que vous précisez comment sera assuré le contrôle de leur qualité au moment de leur délivrance.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais ajouter pour obtenir davantage de précision sur cette forme d'éducation qui va être engagée.

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 1^{er}.

Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

Supprimer l'article 1^{er}.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Lors de mon intervention sur l'article j'ai rappelé les arguments pour lesquels le groupe communiste demandait la suppression de cet article. Je vais ajouter quelques exemples.

Ainsi, le transfert au profit d'une filière directement concurrente et entièrement contrôlée par le patronat des formations du niveau IV et du niveau III provoquerait, à terme, le démantèlement de la formation professionnelle laquelle est normalement dévolue au service public d'éducation. Elle est assurée actuellement dans les lycées professionnels et techniques, ainsi que dans les instituts universitaires de technologie.

En instituant une dualité entre, d'une part, une filière dite professionnelle, assurée par la voie de l'apprentissage, maintenant des formations étroites et souvent dévalorisées, préparant à des emplois sans perspectives de débouchés ou à des titres homologués sous la pression des entreprises et, d'autre part, des filières qualifiées de générales ou de technologiques, évoluant vers des formations sélectives ou élitistes, votre texte va à l'encontre de la nécessaire diversification des voies de formation, des méthodes et des contenus reconnus aujourd'hui comme facteurs de réussite et de démocratisation.

Ces raisons seraient suffisantes pour étayer notre proposition de suppression de l'article 1^{er}. J'en ajouterai toutefois une autre, le fait de ne pas répondre aux besoins exprimés de toutes parts d'une formation de niveau V importante. En effet votre projet aboutira au recul du nombre des préparations de ce niveau par la voie de l'apprentissage, au détriment des métiers de l'artisanat, et à la diminution de ces préparations dans l'enseignement technique public, dans lequel les exemples de suppressions de préparations de C.A.P. sont déjà nombreux pour la rentrée de 1987.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. L'article 1^{er} est la charpente essentielle du texte présenté. Mme Jacquaint n'aura donc aucune peine à comprendre que la commission a rejeté cet amendement qui tend à le supprimer. Nous estimons en effet qu'une réforme profonde de l'apprentissage est nécessaire afin d'en faire une véritable filière de formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Bonrepaux, je n'ai pas perdu de vue les questions que vous m'avez posées, mais je préfère attendre, pour y répondre, le moment où nous examinerons l'article relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage.

Pour ce qui concerne l'amendement de suppression, le Gouvernement n'y est évidemment pas favorable. Son adoption aurait, en effet, pour conséquence de remettre en cause toute l'architecture du projet de loi.

Le groupe communiste estime que l'apprentissage n'est qu'une filière qui serait concurrente de l'enseignement technologique et technique. Le Gouvernement souhaite déve-

lopper la diversité des filières de formation afin de rendre toutes leurs chances à ceux pour lesquels d'autres types de formation se sont révélés mal adaptés.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je veux rappeler qu'il n'entre pas dans nos intentions de dévaloriser ou de tenir à l'écart, d'une façon ou d'une autre, le niveau V de formation, donc le C.A.P., comme trop souvent le parti communiste et le parti socialiste semblent le croire.

Mme Muguette Jacquaint. Tel sera pourtant le résultat !

M. Jean-Pierre Soisson. Nous souhaitons, au contraire, améliorer l'apprentissage tel qu'il existe et tout mettre en œuvre pour améliorer le niveau V. C'est la base de la réforme, car c'est à partir d'un niveau V mieux aménagé, conforté, que l'ouverture vers les niveaux IV et III pourra être réalisée.

Il ressort clairement de toutes les discussions que nous avons eues entre les représentants des régions, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, que tout le monde souhaite le maintien et même, en quelque sorte, le confortement du niveau V de formation. Je rappelle aux membres du parti socialiste qui ont participé avec nous à ces discussions entre les représentants des régions dans le cadre de l'élaboration de ce texte, qu'il n'entre pas du tout dans nos intentions de revenir sur une telle architecture des niveaux de formation.

Ainsi, en Bourgogne, un groupe de travail a été créé dont la présidence a d'ailleurs été assurée par un député socialiste, M. Jean-Pierre Worms. Ses travaux ont bien montré qu'il fallait fortifier le niveau V, action nécessaire au développement des niveaux IV et III.

L'amendement de suppression détruirait totalement l'architecture du texte et nous ne saurions, bien évidemment, y souscrire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage, Mme Hoffmann et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail :

« Art. L. 115-1. - L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle complète, sanctionnée par un diplôme technologique de niveau V, ayant valeur nationale et délivré par l'éducation nationale. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. En précisant que la formation vise à l'obtention d'une qualification professionnelle complète, sanctionnée par un diplôme technologique de niveau V ayant valeur nationale et délivré par l'éducation nationale, notre amendement tend à souligner le rôle décisif des diplômes de niveau V sanctionnant des formations préparant à l'exercice de métiers qualifiés.

Ces diplômes s'appuient sur des enseignements à la fois généraux, technologiques et professionnels. Or une partie de ces formations est assurée, en particulier dans le secteur des métiers, par la voie de l'apprentissage. En renouvelant notre proposition de maintenir au seul niveau V les diplômes pouvant être préparés par cette voie, nous prenons pleinement en compte l'ampleur des efforts nécessaires à une revalorisation significative de cette voie de formation dont les insuffisances, notamment sur le plan pédagogique, sont quasi unanimement reconnues et aboutissent à un taux de réussite au C.A.P. nettement plus bas que celui obtenu par l'éducation nationale.

Notre amendement réaffirme également les besoins réels qui existent pour des formations de ce niveau, comme en témoigne un récent avis du Conseil économique et social consacré à la qualification professionnelle dans l'artisanat. Il montre que la grande majorité des chefs d'entreprise artisanale est dépourvue de toute qualification professionnelle. Si cette réalité ne nuit pas systématiquement à la qualité des travaux effectués par les artisans, elle handicape, en revanche, très fortement ceux-ci dans leur confrontation avec la concurrence.

Il nous semble donc nécessaire d'améliorer la formation par l'apprentissage telle qu'elle se présente aujourd'hui, en renforçant le potentiel de formation des C.F.A., en développant les complémentarités avec le système éducatif, en assurant aux titulaires d'un C.A.P. par la voie de l'apprentissage une qualification d'un niveau plus élevé.

Au-delà du niveau V, la préparation des diplômes appelle des exigences de formation générale et technologique de plus en plus élevée que seule l'éducation nationale, par sa mission de service national public, a vocation à assurer. Elle serait en mesure de le faire si l'on augmentait ses moyens en personnels et en équipements pédagogiques et matériels pour les conformer aux exigences de l'avenir.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous vous proposons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement tend à maintenir le droit existant, et ne présente pas d'ouverture dans le sens voulu par ce texte. La commission, qui estime nécessaire une rénovation profonde de l'apprentissage, l'a donc rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même position, et le groupe communiste comprendra que ma réponse soit brève puisque l'on en est vraiment au niveau des principes et là, nos positions sont absolument irréconciliables.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 59 et 77.

L'amendement n° 59 est présenté par Mme Hoffmann, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 77 est présenté par MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail, après les mots : " l'obtention d'une ", insérer le mot : " première ". »

La parole est à M. Marcel Rigout, pour soutenir l'amendement n° 59.

M. Marcel Rigout. Je répondrai d'abord d'un mot à M. Sisson qu'il y a tout un arsenal de moyens pour obtenir les titres des niveaux III et IV sans pour autant être apprenti, par étapes successives jusqu'à vingt-huit ans.

Par cet amendement, nous confirmons notre attachement au pluralisme et notre volonté de reconnaître l'apprentissage comme une première qualification professionnelle acquise pour partie dans l'entreprise. Pour nous, la notion d'alternance définit les rapports nouveaux que nous souhaitons voir se développer, dans le cadre des formations assurées par le service public d'éducation, entre l'école et l'entreprise.

En premier lieu, nous considérons que ni l'apprentissage, tel qu'il se pratique aujourd'hui, ni la formation dans les lycées professionnels actuels ne correspondent à ce que nous entendons par rapports nouveaux entre formation et production, entre école et entreprise. Dans l'un et l'autre cas, un effort de rénovation est à entreprendre. Non orienté dans cette voie, votre projet ne permettra pas de répondre aux exigences de formation à l'aube de l'an 2000.

En second lieu, la suppression de la référence à une première qualification professionnelle, mise en rapport avec les autres dispositions de votre projet n'est pas sans susciter des inquiétudes quant à l'avenir de notre système de formation continue, dont les jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, voire vingt-huit ans, peuvent être écartés, compte tenu - et c'est le danger - des avantages considérables que tirera le patronat de leur maintien en situation précaire.

A cet égard, les termes de votre réponse du 8 avril dernier à une question du président de notre groupe, André Lajoinie, sur l'avenir de l'association pour la formation professionnelle des adultes confirme nos inquiétudes, notamment lorsque vous écrivez : « Pour l'essentiel, l'A.F.P.A. prévoit le départ volontaire, notamment à travers des préretraites du F.N.E. de 250 personnes appartenant aux catégories des personnels d'appui et de service ». Vous poursuiviez : « De même,

150 enseignants appartenant à des spécialités en déclin pourront adhérer à des formules de départ volontaire ». Et la mention faite à la légère progression des crédits de l'A.F.P.A. pour 1987 doit être mise en rapport avec la réorientation de son rôle vers « l'évaluation et l'orientation des demandeurs d'emploi ».

Serait-ce que vous voudriez donner à l'A.F.P.A. un rôle d'orientation plutôt que de formation qui, vous le savez bien, a fait ses preuves ? Une des plus grandes réussites que nous pouvons enregistrer dans ce pays est ce qui a été fait pour la formation d'adultes dont le niveau initial était peu élevé. En effet, je rappelle que sa mission est la formation de personnels qualifiés qu'il faut reconvertir.

Ces éléments confirment la cohérence de votre projet aggravant la précarisation des jeunes tout en vidant le service public de ses missions de formation.

Etant donné que nous sommes opposés à ces orientations, vous ne serez pas étonné que les députés communistes souhaitent voir la notion de « première » qualification clairement réaffirmée au titre du rôle de l'apprentissage.

C'est le sens de l'amendement que nous demandons à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, vous avez déclaré à plusieurs reprises, au Sénat et ici même, hier et encore ce matin, que l'apprentissage avait pour but de donner aux apprentis une « première qualification professionnelle ».

Notre amendement vise à réaffirmer avec toute la précision nécessaire ce principe essentiel à nos yeux. Nous avons, en effet, constaté au cours de la discussion générale qu'il y avait un certain flottement dans la terminologie : formation professionnelle initiale, première qualification, formation alternée, formation en alternance, autant de formules qui ont été employées tour à tour sans distinction.

Nous sommes très attachés à ce que le code du travail précise que l'apprentissage conduit bien à une première qualification. Telle est d'ailleurs sa spécificité, c'est ce qui le distingue de la formation continue.

Notre amendement n'est qu'un amendement de précision que vous accepterez, j'en suis sûr, mais d'une précision qui est, vous en conviendrez, fort utile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 59 et 77 ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Limiter l'apprentissage à une première qualification est restrictif.

La commission a rejeté ces deux amendements car elle a estimé qu'il serait contradictoire avec l'esprit de ce projet de limiter l'apprentissage à un seul niveau.

M. Marcel Rigout. C'est un aveu !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements qui tendent à limiter le champ des préparations possibles à une première qualification professionnelle. L'ajout de l'adjectif « première » ne pourrait avoir qu'un effet : empêcher de parer plusieurs diplômes ou titres par la voie de l'apprentissage grâce à des contrats successifs, ce qui serait en opposition complète avec l'objectif du projet.

Je tiens à répondre d'un mot à M. Rigout qui a évoqué le problème de l'A.F.P.A. à l'appui de son argumentation.

Les restructurations qui sont engagées à l'A.F.P.A. ont précisément pour objet de permettre à cet organisme de continuer à jouer tout son rôle dans la formation des adultes. Mais, pour cela, il faut que les sections de l'A.F.P.A. préparent aux métiers d'aujourd'hui et non à ceux d'hier ou d'avant-hier, ...

M. Charles Revet. C'est en effet tout le problème !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... car la formation doit pouvoir déboucher sur un emploi.
(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Il y a une contradiction énorme entre la notion de formation et l'institutionnalisation, la fonctionnarisation d'un système de formation. Il faut qu'il évolue parce qu'on choisit les formations en fonction non pas des goûts, des contraintes des formateurs, mais des besoins.

M. Charles Revet. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est la raison pour laquelle des initiatives ont été prises à l'A.F.P.A. J'observe d'ailleurs que le problème numéro un que j'ai eu au sujet du plan social que j'ai fait élaborer tenait à ce qu'il y avait beaucoup trop de candidats pour en bénéficier par rapport à ce qui était offert. Il y a eu des arrêts de travail parce qu'il y avait beaucoup plus de gens qui souhaitent bénéficier des conditions qui étaient offertes pour le départ qu'il n'y avait de départs effectivement prévus.

Pour nous, je le répète, l'adaptation de l'appareil de formation de l'A.F.P.A. suppose un renouvellement du corps professoral. Nous en tirons toutes les conséquences.

M. Robert Chapuis. Ça promet !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est le meilleur service à rendre à cette institution à laquelle, comme vous, monsieur Rigout, je suis particulièrement attaché. Mais on ne peut pas concevoir la formation, avec le rythme des mutations technologiques que nous connaissons depuis une quinzaine ou une vingtaine d'années, comme on la concevait il y a vingt-cinq ans.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre les amendements.

M. Jean-Pierre Soisson. Je me félicite que la réorganisation de l'A.F.P.A. soit évoquée à l'occasion de ce débat et de l'engagement pris par le Gouvernement à ce sujet car elle est tout à fait nécessaire.

Il n'est pas dans les intentions de la majorité de remettre en cause ce que représente l'A.F.P.A. qui est un des piliers de la formation dans notre pays. Mais nous souhaitons, notamment au niveau des régions, que les formations dispensées par l'A.F.P.A. prennent davantage en compte le développement économique régional, soient beaucoup plus proches des besoins économiques et puissent donc mieux s'adapter à l'évolution technologique.

Ce que nous souhaiterions, monsieur le ministre, c'est qu'une certaine décentralisation de l'A.F.P.A. puisse être opérée. L'A.F.P.A. est une merveilleuse machine, mais parfois bien lourde à mettre en marche ; toutes les décisions doivent remonter, vous le savez, au plan national.

Nous avons, pour la Bourgogne, obtenu que l'A.F.P.A. soit partie prenante au contrat de plan dans son volet « formation professionnelle ». Nous souhaitons que, lors du renouvellement des contrats de plan, les délégations régionales de l'A.F.P.A. puissent avoir une liberté d'action beaucoup plus grande pour pouvoir, avec les régions, définir des formations qui soient mieux adaptées aux besoins. Plusieurs régions ont souhaité et ont participé à l'équipement des centres de l'A.F.P.A. Mais elles souhaitent également pouvoir participer - c'est tout à fait normal - à la définition des formations mises en œuvre, en fonction des besoins propres des régions. C'est cette évolution nécessaire que nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir conduire.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Rigout. Qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point : quels que soient notre attachement à l'A.F.P.A. et les preuves qu'elle a données, elle doit, comme tout organisme, comme tout homme ou toute femme, se remettre en question en permanence.

Comme M. Soisson vient de le dire encore, il faut donc rénover l'A.F.P.A., comme il faut rénover notre système éducatif, ...

M. Jean Uberschlag et M. Jean-Paul Charié. Rénovateur !

M. Marcel Rigout. ... lycées d'enseignement professionnel, lycées techniques, etc.

Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Mais, pour atteindre cet objectif indispensable - auquel contribuerait la décentralisation - il faut des moyens. Vous me rendez justice

en reconnaissant que pendant les deux années où j'ai eu la tutelle de l'A.F.P.A., nous avons multiplié par deux les crédits d'équipement ...

M. Jean-Paul Charié. Mais pas le nombre des apprentis !

M. Marcel Rigout. ... précisément pour lui permettre de s'engager vers les formations d'avenir et de ne plus se cantonner, comme cela a été trop souvent le cas pendant trop longtemps, aux métiers du bâtiment et des métaux, hérités du passé. Soyons clairs : pour que l'A.F.P.A. puisse remplir sa mission, dans une période où les adultes vont devoir se convertir de plus en plus, il faudra la doter des moyens de s'équiper, et des moyens de former des formateurs aux nouveaux métiers.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 59 et 77.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail, après les mots : « diplôme de l'enseignement technologique », insérer les mots : « du second degré ou du supérieur ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement va à l'encontre des amendements précédents, car il vise à préciser que des diplômés du second degré comme de l'enseignement supérieur - le baccalauréat, le B.T.S. - pourront être préparés par la voie de l'apprentissage.

L'apprentissage ne doit pas se limiter à une voie sans issue ; il faut lui donner des ambitions nouvelles et l'adoption de cet amendement de simple précision devrait éviter les interprétations restrictives qu'a connues la loi de 1971.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cet amendement vise à préciser la formulation du projet de loi en indiquant que le diplôme visé au contrat peut être du second degré ou du supérieur.

La formulation actuelle nous paraissait suffisante alors que la rédaction proposée à la commission risquerait de faire naître une ambiguïté en ce qui concerne certains diplômes universitaires tels que le diplôme universitaire de technologie.

Dans la mesure où j'aurai évoqué cette ambiguïté, elle aura été, par définition, levée. Dans ces conditions, rien ne s'opposerait à l'adoption de l'amendement n° 34.

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, contre l'amendement.

M. Robert Chapuis. Le Gouvernement montre une certaine sagesse en semblant s'en remettre à la proposition de la commission. Toutefois je conteste non seulement la lettre, mais encore l'esprit dans lequel cet amendement a été proposé. Cela me permettra de souligner une certaine confusion que le débat sur l'A.F.P.A. a d'ailleurs contribué à entretenir.

Pour répondre à M. Soisson, il faut en effet laisser à l'avenir ouvertes certaines possibilités d'adaptation au niveau IV, pour que, avec l'évolution pas à pas de l'enseignement technique vers des baccalauréats professionnels vers de nouveaux diplômes technologiques et sur la base de la loi qui a été établie par M. Carraz, nous puissions accompagner l'évolution de l'enseignement technique au niveau de l'apprentissage.

Je rappellerai quelles sont les réalités.

Dans mon département, deux baccalauréats professionnels seront préparés l'année prochaine. Dans de nombreux départements, il est encore difficile de préparer des B.T.S. dans l'enseignement technique. Ne mettons donc pas la charrue devant les boeufs ! Il faut en effet développer l'enseignement technique et, à l'enseignement technologique qui pourra être préparé par l'apprentissage, devront correspondre les évolutions, mais nous n'y sommes pas. Consolidons donc le niveau V et laissons se développer certaines expériences ; ensuite, nous verrons ! Du même coup ne laissons pas entendre, au niveau des régions, que l'on pourra préparer par l'apprentissage des diplômes de type supérieur qui impliqueraient alors que l'on distingue des diplômes du second degré et du supérieur, comme l'amendement le propose. Ce serait engendrer des illusions ou créer une concurrence au niveau des moyens.

Nous savons déjà, par l'expérience que fournit aujourd'hui l'audiovisuel, que l'on ne peut pas mettre autant d'argent partout et qu'il faut faire des choix. Je ne voudrais pas que le paysage français de la formation connaisse les concurrences qui existent actuellement dans d'autres secteurs. Malgré les meilleures intentions du monde, nous savons que, avec le Gouvernement actuel, c'est, comme toujours, le service public qui en ferait les frais.

A cet égard, je suis très inquiet à la suite du débat qui s'est ouvert sur l'avenir de la formation professionnelle des adultes. En effet, penser qu'il peut y avoir une sorte de parallélisme entre l'apprentissage, particulièrement nécessaire pour la première qualification professionnelle des jeunes, et l'A.F.P.A. qui est un outil, non seulement de formation, mais de reconversion et qui joue un rôle extrêmement important vis-à-vis de certains secteurs industriels, c'est entrer dans une confusion grave qui met en évidence que vous êtes fort sévère et fort exigeant pour le service public, mais que vous l'êtes fort peu vis-à-vis de ceux qui, dans les entreprises privées, pourraient tenter de mettre en place certaines filières de formation pour des titres de caractère supérieur ou de second degré, qui seraient un risque de démantèlement de notre appareil de formation.

Dans ce domaine, en acceptant l'amendement de la commission des affaires culturelles, vous avez donné à votre projet un sens inquiétant qui justifiera d'autant les amendements par lesquels nous essaierons de le corriger.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce débat et l'intervention de M. Chapuis auront été intéressants en ce sens qu'ils nous auront conduits à bien distinguer deux notions du service public.

Oui, le service public, pour nous, est une source d'exigences. Oui, nous sommes exigeants vis-à-vis du secteur public et c'est le devoir des pouvoirs publics. C'est vrai s'agissant tant du P.A.F., paysage audiovisuel français, que du « P.A.F. bis », c'est-à-dire le paysage de l'apprentissage français. (*Sourires.*)

Je crains que dans votre conception du service public, monsieur Chapuis, il ne soit qu'un alibi pour justifier l'immobilisme et la garantie des situations acquises, par exemple. Ce serait rendre un très mauvais service au service public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Au contraire, le service public doit aller de l'avant...

M. Robert Chapuis. Il y va !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... il doit se moderniser, s'adapter encore plus vite que le privé et jouer un rôle d'entraînement.

M. Robert Chapuis. Encore faut-il qu'il en ait les moyens !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je crains que, par facilité ou démagogie, - je ne m'adresse pas à vous en particulier, monsieur Chapuis - on ne sorte parfois l'étendard du service public que pour éviter précisément ces adaptations et ces changements. C'est le plus mauvais service, je ne le répéterai jamais assez, à rendre au service public auquel par ailleurs - et c'est bien la raison de notre exigence à son égard - nous sommes tant attachés.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mmes Jacquaint, Hoffmann, et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après les mots : "diplôme de l'enseignement technologique", supprimer la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail ».

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann.

Mme Jacqueline Hoffmann. La reconnaissance des titres homologués aux côtés des diplômes pouvant être préparés par la voie de l'apprentissage revient à mettre sur un pied d'égalité des diplômes nationaux sanctionnant une formation méthodique, qui peut être considérablement améliorée certes, et des attestations ou certificats de stages divers répondant à des préoccupations de formation à court terme, et souvent dispensée aux moindres coûts.

Cette extension aux titres homologués est d'autant plus inadmissible qu'elle aboutirait à réintroduire par la petite porte ce que plusieurs centaines de milliers de jeunes, lycéens ou étudiants, ont rejeté par la puissance de leur mouvement, au mois de décembre dernier. C'est une nouvelle tentative d'éclatement de la notion de diplôme national, que nous n'acceptons pas. En effet, ces titres correspondent à des formations très pointues trop souvent liées aux besoins d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises. Ils n'offrent donc aucune possibilité de transfert ou d'équivalence.

Rien ne justifie cette préparation par la voie de l'apprentissage car ils peuvent être préparés par d'autres voies.

Aux 700 titres homologués relevant de l'éducation nationale, il faut ajouter quelque 1 800 titres. Les uns et les autres n'offrent que peu de garanties quant à leur reconnaissance sur le plan régional ou national et concourent à renforcer la précarisation de l'emploi des jeunes tout en maintenant ceux-ci dans des tâches d'exécution étroites, sans perspectives réelles de carrière.

En cas de licenciement, les jeunes titulaires de ces titres se retrouveront avec une formation inutile, les pénalisant davantage dans la recherche d'un nouvel emploi. C'est pourquoi nous vous proposons d'adopter notre amendement en indiquant dès cet article 1^{er} que le groupe communiste demandera par amendements la suppression de toutes les références à la notion de titres homologués figurant dans ce projet.

M. le président. Quel l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement tend à rendre impossible la préparation des titres par la voie de l'apprentissage pour ne retenir que les diplômes de l'éducation nationale.

Il ne faut pas voir dans ce texte une rivalité entre l'éducation nationale et l'apprentissage. Il s'agit simplement de promouvoir l'apprentissage. Tout en étant sensible aux arguments de Mme Hoffmann, la commission a rejeté cet amendement. La préparation d'un titre homologué, du moment qu'elle est encadrée, est une nécessité pour ouvrir l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. L'amendement tend à supprimer la possibilité de préparer par la voie de l'apprentissage un titre homologué. Le Gouvernement ne peut que le rejeter pour des raisons similaires à celles concernant l'amendement n° 10. Lui-même aura une position constante, comme le groupe communiste, même si ce n'est pas la même, sur des amendements à venir relatifs aux titres homologués.

L'ouverture aux titres permettra la préparation de qualifications nouvelles non encore couvertes par un diplôme existant, mais répondant à des besoins reconnus par l'ensemble des partenaires sociaux.

Je répète que les seuls titres qu'il sera possible de préparer devront être non seulement homologués, mais aussi reconnus par convention collective ou par arrêté ministériel.

Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 11.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gengenwin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 35 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail, après les mots : "par arrêté des ministres", insérer les mots : "chargés de l'éducation nationale, du travail et, le cas échéant, des autres ministres". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Il s'agit de préciser que les ministres chargés de l'apprentissage seront nécessairement cosignataires de l'arrêté fixant la liste des titres susceptibles d'être préparés par cette voie.

La commission a adopté cet amendement pour mieux encadrer les titres susceptibles d'être préparés par l'apprentissage, en prévoyant que les ministres chargés de l'éducation nationale, celui chargé du travail et les ministres concernés devront être cosignataires de l'arrêté ouvrant droit aux titres préparés par la voie de l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement comprend les préoccupations de la commission. Pour sa part, il souhaite s'en tenir à la rédaction qui lui a été inspirée par le Conseil d'Etat.

En effet, dans tous les cas, l'arrêté sera signé par le ministre chargé de la formation professionnelle qui, par ailleurs, prend les arrêtés d'homologation par délégation du Premier ministre. Cet arrêté sera cosigné, d'une part, par le ministre chargé de l'éducation nationale ou celui chargé de l'agriculture, eu égard à leurs responsabilités pédagogiques, et, d'autre part, par le ministre ayant instruit la demande d'homologation.

Je crois qu'il vaudrait mieux s'en tenir au texte actuel et renvoyer les modalités d'application à la voie réglementaire. Je crois savoir que M. le rapporteur ne peut pas retirer cet amendement puisque la commission l'a voté. Je suis persuadé qu'il a été convaincu par l'argumentation développée, et qu'il pourra au moins ne pas s'opposer à un rejet formel, par l'Assemblée, de l'amendement concerné.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je ne suis pas favorable à l'amendement qui prend position dans le débat sur les structures gouvernementales et les ministères qui ont la charge de l'apprentissage. Il est clair que la formation professionnelle et l'apprentissage sont du domaine du Premier ministre qui délègue ses pouvoirs en la matière au ministre des affaires sociales et de l'emploi qui les exerce lui-même en collaboration avec le ministère de l'éducation nationale, mais aussi avec le ministère du commerce, de l'artisanat et des services. Intervenir à propos d'un tel texte dans le débat sur l'organisation administrative, alors que la discussion est suffisamment ouverte, pour ne pas dire plus, me paraîtrait relever d'une procédure un peu légère.

C'est pour cette raison que je souhaite que l'amendement de la commission ne soit pas adopté. Je me permets de le signaler car, ayant exercé longtemps des responsabilités en ce domaine, je mesure les difficultés de l'opération.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour répondre, brièvement, au Gouvernement.

M. Michel Berson. Tout amendement visant à améliorer l'apprentissage, permettant d'instaurer un certain nombre de garanties, notamment au niveau de la délivrance des titres homologués - c'est le cas de l'amendement en question - ne peut qu'avoir la faveur du groupe socialiste. C'est la raison pour laquelle nous voterons l'amendement présenté par M. le rapporteur qui apporte incontestablement une garantie supplémentaire et écarte les risques d'abus, de dérapages.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Le rapporteur n'a pas le pouvoir de retirer l'amendement. Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepau, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail par les mots : " et qui ont été reconnus par une convention collective de branche ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Le souci d'élargir le nombre des formations pouvant être préparées par l'apprentissage est louable. La procédure d'inscription des titres homologués, que vous avez rappelée tout à l'heure, monsieur le ministre, est précise, j'en conviens. Je continue cependant à m'interroger sur la qualité des formations reconnues et sur l'établissement des listes par arrêté interministériel.

En effet, la liste des titres homologués n'est pas toujours tenue à jour. Un grand nombre de titres n'ont plus d'existence réelle. Les homologations sont souvent délivrées avec

retard, parfois des années après la fin de la formation. Le risque de non-reconnaissance du titre place ainsi les apprentis dans une situation précaire.

Les titres homologués sont par ailleurs reconnus de façon restreinte, ce qui ne garantit pas aux apprentis la validité de leur formation. Reconnaître tous les titres homologués, c'est laisser la porte ouverte à certains abus.

Enfin, ce système fait tomber le monopole de la collation des grades détenu par l'éducation nationale. C'est pourquoi la référence aux seuls titres homologués reconnus par une convention collective de branche nous paraît préférable et hautement souhaitable. Cela limitera le nombre des titres accessibles à quelques centaines, et cela permettra surtout de favoriser l'ouverture de négociations collectives qui, vous en conviendrez, constituent, en la matière, la meilleure des garanties.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. Il n'y a pas lieu, en effet, de se limiter aux seuls titres reconnus par des conventions collectives, tout en étant très rigoureux pour les autres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Par avance, je donnerai également mon avis sur l'amendement n° 79, car les deux problèmes sont liés. Je crois d'ailleurs que la combinaison des amendements n°s 78 et 79 produirait des effets que nous redoutons.

Je répète à l'intention des auteurs de l'amendement qu'on ne reconnaît pas systématiquement tous les titres homologués. Il faut encore qu'ils aient été reconnus soit par convention collective, soit - et c'est là probablement que se situe le problème entre nous - par arrêté interministériel. Il faut donc les deux conditions : l'homologation et l'arrêté ou la convention collective. Je crois comprendre que vous n'êtes pas favorables à l'arrêté. Nous, pour les raisons que j'ai évoquées dans la discussion générale, nous pensons que c'est une nécessité. C'est la raison pour laquelle je suis, au nom du Gouvernement, défavorable à l'amendement n° 78, comme je serai également, par voie de conséquence, défavorable à l'amendement n° 79.

M. Jean-Pierre Soisson. Vous avez raison !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepau, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail. »

Monsieur Berson, cet amendement ne tombe pas formellement. Mais, comme il est la conséquence de l'amendement n° 78, je pense qu'il n'est pas maintenu ?

M. Michel Berson. En effet, monsieur le président, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 79 est retiré.

MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepau, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail après le mot : " contrat ", insérer les mots : " , visé par le directeur du centre de formation des apprentis et par le représentant du comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement a pour objet de garantir le sérieux et la fiabilité des contrats.

En effet, nous sommes attachés à ce que l'apprentissage soit une filière de formation de qualité. Une formation en apprentissage fait naître une relation triangulaire entre l'apprenti, l'entreprise et le centre de formation, j'insiste sur cette trilogie. C'est pourquoi nous demandons que le centre de formation, en la personne de son directeur, puisse viser le contrat d'apprentissage.

Enfin, pour que le comité départemental puisse avoir une photographie exacte de la situation de l'apprentissage dans le département, il nous semble également utile de l'informer des contrats conclus. Il apparaît donc nécessaire que le comité départemental vise les contrats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Introduire le comité départemental dans cette procédure reviendrait à alourdir considérablement celle-ci. La commission a, en conséquence, rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement partage le souci des parlementaires auteurs de l'amendement de voir protégés les intérêts de l'apprenti, mais il se doit de rappeler que le contrat d'apprentissage est un contrat, et que, en conséquence, tout contrôle le concernant peut se produire non au moment de la passation, mais au moment de son enregistrement éventuel. Or c'est précisément ce qui se passe puisque les contrats d'apprentissage font l'objet d'une procédure d'enregistrement par la direction départementale du travail et de l'emploi. Au cours de cette procédure, le visa du directeur du C.F.A. est recueilli et l'agrément de l'employeur est par ailleurs vérifié.

La procédure proposée me paraît poser des problèmes de légitimité et manquer de simplicité.

C'est la raison pour laquelle tout en comprenant, je le répète, cette préoccupation, qui est très largement satisfaite par la procédure prévue, nous ne sommes pas favorables à l'amendement n° 80.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Mes chers collègues, s'il y a eu beaucoup moins de contrats d'apprentissage signés depuis quelques années, ce n'est pas tellement pour une question politique.

M. Michel Berson. Vous avez dit le contraire hier !

M. Léonce Deprez. J'essaie d'être objectif !

En fait, c'est la complexité administrative, qui a été renforcée au cours des dernières années, qui a abouti à découper...

M. Michel Berson. Mais non !

M. Léonce Deprez. ... les employeurs de provoquer ces contrats et les apprentis de les solliciter.

Il faut simplifier la procédure administrative car, en l'ayant renforcée ces dernières années, on a abouti à ce résultat navrant d'une réduction considérable des contrats d'apprentissage dans toute la France, et cela au détriment de l'économie française, notamment des petites et moyennes entreprises, et surtout au détriment des apprentis.

Toute mesure qui renforcerait à nouveau la complexité administrative et alourdirait le processus doit être rejetée. Nous sommes donc, dans cet esprit, contre l'amendement proposé.

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis, pour répondre au Gouvernement.

M. Robert Chapuis. M. Deprez vient de faire la critique acerbe de ce que disait M. le ministre tout à l'heure. Il reproche précisément à l'administration d'avoir alourdi le système. Or M. le ministre indiquait que l'administration réglerait le problème soulevé par notre amendement.

Ce que nous proposons, c'était précisément d'établir des relations plus personnelles, plus directes, moins administratives entre les maîtres d'apprentissage, les responsables des C.F.A. et les représentants des comités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 12 et 36.

L'amendement n° 12 est présenté par Mmes Hoffmann, Jacquaint, et les membres du groupe communiste et apparenté ; l'amendement n° 36 est présenté par M. Gengenwin, rapporteur, et Mme Hoffmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail, substituer aux mots : " avec un ", les mots : " entre un apprenti et un ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 12.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement vise à préciser quelles sont les parties signataires du contrat d'apprentissage. Le texte adopté par le Sénat n'ayant indiqué que l'employeur, il nous paraît indispensable de mentionner expressément l'apprenti en tant que cosignataire du contrat.

L'introduction de la disposition que nous proposons n'est pas de nature à soulever des problèmes particuliers pour les jeunes mineurs, puisque le code civil apporte les réponses appropriées à cette situation.

Pour la cohérence des propositions que nous formulons pour une rénovation de l'apprentissage, nous proposons, par un autre amendement portant sur l'article L. 117-15 bis du code du travail, qu'il soit précisé que la signature du contrat par un mineur est subordonnée à l'accord écrit de la personne en ayant la garde.

Nous adopterons sans réserve l'amendement identique présenté par M. le rapporteur, au nom de la commission, et Mme Hoffmann, pour le groupe communiste.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 36 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 12.

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a effectivement adopté l'amendement présenté par Mme Hoffmann, car il est tout à fait logique.

Mme Jacqueline Hoffmann. C'est une chose rarissime !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Pour signer un contrat, il faut deux partenaires : l'employeur et l'apprenti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Jacqueline Hoffmann. Faites un effort, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Comme je ne souhaite pas me faire taxer d'anticommunisme primaire (*Sourires*) je m'abstiendrai de relever que cette précision alourdit probablement le texte et qu'elle n'aborde pas le cas des apprentis mineurs qui n'ont pas la capacité de signer légalement leur contrat, et je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Je suis contre l'amendement, en effet. On ne réglera pas tout en disant que le contrat est passé entre un employeur et un apprenti, et c'est à juste titre que M. le ministre a soulevé divers problèmes juridiques.

Ainsi, pour un apprenti mineur, l'amendement ne simplifie pas la situation. Il rend au contraire plus difficile - et je me tourne vers certains spécialistes dans cette assemblée - le règlement de problèmes particuliers.

C'est pourquoi, au nom du groupe U.D.F., je m'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Marcel Rigout, pour répondre, en quelques mots, au Gouvernement.

M. Marcel Rigout. On peut, bien sûr, évoquer les problèmes juridiques, comme vient de le faire M. Soisson, mais, à la réflexion, cela ne tient pas.

D'abord, si la loi est votée, ce que je ne présume pas, la disposition en cause s'adressera à des apprentis de plus de dix-huit ans, donc majeurs.

Ensuite, en ce qui concerne les apprentis mineurs, une formule pourra être trouvée qui fasse mention des parents ou des tuteurs. Je suis d'accord pour que le décret d'application le précise. Mais que, dans le texte de loi, on parle de contrat entre l'apprenti et l'employeur.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 12 et 36.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. J'étais saisi de deux amendements identiques, nos 114 et 125, mais l'amendement n° 125, de M. Reymann, a été retiré.

Je ne reste donc saisi que du seul amendement n° 114, présenté par M. Ueberschlag, M. Charié et les membres du groupe du R.P.R.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail, substituer aux mots : "qualifiantes en relation directe avec les enseignements reçus", les mots : "en relation directe avec la qualification objet du contrat". »

La parole est à M. Jean Ueberschlag.

M. Jean Ueberschlag. Il s'agit d'un amendement de précision.

Dans l'article 1^{er}, une phrase semble subordonner la formation en entreprise à l'enseignement dispensé en C.F.A. C'est en contradiction avec l'article 3 où il est, à juste titre, précisé que la formation théorique doit s'articuler avec la formation reçue en entreprise. Il doit donc en être de même dans l'article 1^{er}. Les activités professionnelles source de formation doivent être en relation directe avec la qualification objet du contrat. L'entreprise est le premier responsable de l'apprentissage, la nécessité d'un agrément nous le rappelle. Elle n'a pas à être sous la dépendance des C.F.A. ; c'est celui-ci qui doit s'adapter.

C'est pour lever toute ambiguïté à ce sujet que nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais, à titre personnel, je m'associe entièrement aux observations de M. Ueberschlag et suis donc favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 114. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 81, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail par les mots : "ou dans un établissement d'enseignement technologique reconnu par l'Etat". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement tend à permettre aux établissements d'enseignement technologique publics ou privés sous contrat d'être partie prenante dans la formation professionnelle qu'est l'apprentissage.

On compte dans notre pays 488 C.F.A. dont les organismes gestionnaires sont très divers. Dix pour cent sont gérés par des établissements d'enseignement relevant de l'éducation nationale. Pour développer l'apprentissage, il faut utiliser le potentiel de ces établissements, qui est riche. C'est pourquoi le groupe socialiste propose que les établissements d'enseignement technologique puissent accueillir des apprentis dans les mêmes conditions que les C.F.A.

Les apprentis auront tout à y gagner. Le niveau des enseignants y est généralement plus élevé que dans les C.F.A., les moyens en matériel sont souvent meilleurs. L'apprenti sera moins coupé de l'établissement scolaire et pourra ainsi réintégrer le système éducatif, s'il le souhaite, à l'issue de son apprentissage.

Notre amendement permettrait d'établir une passerelle entre le système éducatif et l'apprentissage. Il contribuerait à faire en sorte qu'il y ait complémentarité et non pas concurrence entre les deux filières de formation que sont l'apprentissage et la formation professionnelle placée sous l'égide de l'éducation nationale. En l'acceptant, monsieur le ministre, vous prouverez par là même que - et je pense à vos propos apaisants sur ce point - votre volonté de rapprocher l'apprentissage et le service public d'éducation est bien réelle et non simplement verbale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission partage les préoccupations de M. Berson. Elle a cependant rejeté son amendement, car elle a considéré que satisfaction lui était donnée par l'amendement déposé à l'article 2 et relatif aux liens entre les C.F.A. et les lycées professionnels et techniques.

M. Jean-Claude Cassaing. Si c'est la même chose, pourquoi ne pas le dire aussi à l'article 1^{er} ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement en discussion ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si l'on comprend bien le souci des auteurs de l'amendement, qui est de faire participer les établissements d'enseignement public à l'apprentissage - souci que partage le Gouvernement - la disposition proposée n'en soulève pas moins des problèmes difficiles.

Il suffirait, en effet, - je parle sous le contrôle de M. Soisson qui, je le sais, sera très attentif à ce point - que l'Etat reconnaisse un établissement d'enseignement public pour que celui-ci puisse dispenser une partie des enseignements, alors même que la politique d'apprentissage est une compétence des conseils régionaux. La convention prévue à l'article L. 116-2 du Code du travail, passée soit avec l'Etat pour les C.F.A. à recrutement national, soit avec les régions, doit rester l'acte de création d'un C.F.A.

Je signale de plus qu'en l'état actuel des choses les établissements d'enseignement public peuvent conclure des conventions portant création de C.F.A. D'ores et déjà, les C.F.A. du secteur de l'agriculture sont, pour leur quasi-totalité, annexés à des établissements d'enseignement public. Soixante et un C.F.A. hors agriculture le sont également.

En outre, pour développer encore la participation des établissements d'enseignement public à l'apprentissage, le projet contient en son article 4 des dispositions particulières, dispositions qu'un amendement de la commission viendra préciser.

Pour ces raisons, le Gouvernement ne peut pas accepter l'amendement n° 81.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le ministre, vous avez parfaitement raison : cet amendement va à l'encontre des lois de décentralisation et je ne suis pas certain, chers collègues socialistes, que M. Delebarre, s'il était là, le voterait.

Nous pouvons parfaitement avoir, et nous avons de plus en plus dans les régions, des C.F.A. qui sont des établissements publics. Mais nous ne pouvons pas, pour la création des établissements, laisser passer un amendement qui, finalement, dépouille les régions d'une partie de leur pouvoir.

Comme M. le ministre, je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'adopter un amendement qui revient très largement sur les pouvoirs reconnus aux régions par la loi de janvier 1983.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Cassaing, pour répondre - d'un mot - au Gouvernement.

M. Jean-Claude Cassaing. Monsieur le ministre - mes propos s'adressent aussi à M. Soisson - je suis étonné que vous fassiez état d'une impossibilité due aux lois de décentralisation et que vous dressiez une sorte de mur entre les formations par l'apprentissage et le système éducatif qui dépend de l'éducation nationale.

Dans les régions - M. Soisson le sait aussi bien que nous - lorsque nous traitons des problèmes de formation, nous nous occupons tantôt des C.F.A., qui font partie des dossiers « formation professionnelle », tantôt des lycées professionnels, qui assurent l'enseignement professionnel et technologique. C'est tellement vrai que lorsqu'une nouvelle filière s'ouvre dans un lycée professionnel, par exemple un B.T.S., les régions interviennent au niveau tant des travaux que des équipements.

Les régions ne sont donc pas dépossédées de leurs responsabilités.

A la rigueur, je comprendrais que l'on dise que l'amendement pourrait entraîner un effort supplémentaire pour l'Etat. En effet, si un lycée professionnel ou d'enseignement technologique est amené à fournir des prestations de service supplémentaires par rapport à celles qu'il fournit déjà dans le cadre de l'éducation nationale, il est possible qu'il ait besoin d'heures complémentaires, de postes supplémentaires, et qu'il se tourne alors vers l'Etat. Mais, pour ce qui est du rôle des

régions, votre argumentation, monsieur le ministre, ne me paraît pas convaincante. Elle me paraît correspondre parfaitement à la logique de votre projet qui, je l'ai dit hier, définit en fait deux voies parallèles qui, en conséquence, ont beaucoup de difficultés à se rejoindre.

Je ne crois pas, je le répète, qu'il faille faire référence aux lois de décentralisation. Les lycées technologiques peuvent aussi intervenir dans le cadre de l'apprentissage.

M. le président. Monsieur Cassaing, quand je vous donne la parole pour répondre « d'un mot » au Gouvernement, n'en abusez pas !

M. Jean-Claude Cassaing. Bien, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail par les mots : " et est mentionné dans le contrat d'apprentissage ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. La possibilité pour un apprenti de suivre une partie de sa formation dans plusieurs entreprises peut répondre à des besoins réels de qualité et d'efficacité de la formation. Mais pour que cette mesure puisse produire tous ses effets, il est important de souligner le principe de l'unicité de l'employeur signataire du contrat d'apprentissage et, à ce titre, participant à la formation.

Pour que la formation puisse véritablement répondre aux conditions de qualité et d'efficacité requises, il semble nécessaire de bien préciser que la convention qui l'organiserait pourra être passée avec un ou plusieurs employeurs agréés comme maîtres d'apprentissage. Il va de soi que le C.F.A. devra être associé de très près à ce travail, dans la mesure où l'enjeu est de bien identifier les objectifs et le contenu de la formation en entreprise.

Le Sénat a fort heureusement modifié sur ce point le texte initial du Gouvernement, qui donnait la possibilité à des entreprises d'accueillir, pour une partie de l'activité professionnelle, des apprentis sous contrat avec un autre employeur. Il a imposé qu'une convention soit établie entre l'entreprise employeur et les éventuelles entreprises d'accueil, convention dont le contenu sera défini par décret.

Il paraît indispensable que cette convention figure également au contrat d'apprentissage, afin que l'apprenti et le centre de formation aient pleinement connaissance des entreprises qui accueilleront éventuellement l'apprenti et des conditions réelles de cet accueil.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Suivre M. Berson dans la voie qu'il propose alourdirait considérablement la procédure des contrats d'apprentissage.

M. Michel Berson. Quand je parle qualité, vous répondez alourdissement !

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Monsieur Berson, imposer la signature des contrats d'apprentissage par tous les éventuels intervenants dans la formation équivaldrait à un blocage du système. Vous ne vous étonnez donc pas que la commission ait rejeté votre amendement.

Je le répète, le fait d'exiger que les conventions avec les entreprises dans lesquelles l'apprenti pourra suivre une formation soient mentionnées dans le contrat d'apprentissage, par nature antérieur, peut conduire à un blocage.

M. Jean-Paul Chérié. C'est vrai !

M. Michel Berson. Même le minimum, vous le refusez !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement comprend la préoccupation des auteurs de l'amendement. Il importe, en effet, que l'apprenti et sa famille soient informés le plus précisément possible des conditions dans lesquelles est susceptible de se dérouler la formation.

La formule proposée - et je rejoins sur ce point M. le rapporteur - qui revient à fixer les modalités de collaboration entre entreprises dès la signature du contrat, est probablement trop rigide. Pour autant, le Gouvernement, s'il ne retient pas l'amendement, prend l'engagement devant l'Assemblée de préciser, dans le décret prévu à l'article L. 119-4, que le passage dans une autre entreprise que l'entreprise principale d'accueil fera l'objet d'un avenant préalable au contrat d'apprentissage. Ainsi il sera répondu, me semble-t-il, au souci légitime des auteurs de l'amendement.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est la bonne formule ! Retirez l'amendement, monsieur Berson.

M. Michel Berson. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 82 est retiré.

MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Collomb, Cassaing, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-1 du code du travail par la phrase suivante : " Les entreprises où s'exerce tout ou partie de l'apprentissage doivent être agréées à ce titre ". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si l'entreprise employeur concède une partie de la mission de formation qui lui est confiée à une autre entreprise qui accueille momentanément l'apprenti, cette entreprise d'accueil doit à l'évidence être agréée au titre de l'apprentissage, comme l'est obligatoirement l'entreprise employeur.

Cet amendement vise donc à garantir la qualité de la formation. Comme nombre de ceux que nous présentons, nous pensons qu'il comble une lacune du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, estimant inutile un agrément préalable de toutes les entreprises où le jeune apprenti peut être amené à travailler.

M. Michel Berson. C'est très léger comme réponse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement. En effet, la possibilité ouverte par la loi vise, notamment, à permettre la pratique dans une autre entreprise que celle de l'employeur d'une activité nécessaire à la formation du jeune. La responsabilité de l'employeur de l'apprenti, du point de vue pédagogique, reste entière dans cette situation. Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu de rendre obligatoire l'agrément pour une entreprise où le jeune viendrait, par exemple, se perfectionner sur une spécialité très « pointue ».

Par ailleurs, les relations conventionnelles entre l'employeur et les entreprises visées par l'amendement sont fixées par le décret mentionné à l'article L. 119-4.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	329
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - L'article L. 115-2 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 115-2. - La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut varier, sous réserve des dispositions de l'article L. 117-9, entre un et trois ans ; elle est fixée dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 119-4, en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

« En cas d'obtention du diplôme ou du titre de l'enseignement technologique préparé, le contrat peut prendre fin, par accord des deux parties, avant le terme fixé initialement.

« Tout jeune travailleur peut souscrire des contrats d'apprentissage successifs pour préparer des diplômes ou titres sanctionnant des qualifications différentes. Il n'est exigé aucune condition de délai entre deux contrats. »

La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, inscrite sur l'article.

Mme Jacqueline Hoffmann. Nous reconnaissons bien volontiers la cohérence de ce projet sur l'apprentissage (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) que le Gouvernement et sa majorité ne cessent d'affirmer. A l'instar de cet article 2, il y a effectivement cohérence avec l'ensemble des dispositions destructurantes pour la formation et pour l'emploi mises en place au fil des ans.

Avec de telles ambitions, la formation de demain, loin de contribuer, selon vos propos, monsieur le ministre, au redressement de notre économie, enfoncera toujours plus notre pays dans la crise et sera davantage inadaptée aux besoins des hommes et au développement des sciences et des techniques.

A la cohérence de votre projet, nous opposons celle du développement, celle de la complémentarité entre le service public d'éducation et la voie de l'apprentissage sous responsabilité publique nationale.

Faute d'une nécessaire rénovation des collèges, le niveau moyen des élèves entrant en apprentissage ne sera pas amélioré, portant préjudice aux possibilités d'élever la qualité des formations.

D'autres faits viennent contredire sur le terrain vos propos.

Prenons l'exemple de l'avenir des C.A.P. D'une part, les éléments actuellement connus des conditions de la prochaine rentrée scolaire confirment les suppressions en nombre important de préparations aux C.A.P. au niveau de l'enseignement technique. D'autre part, l'extension de l'apprentissage à tous les diplômes et aux titres homologués contient en elle-même, notamment par le biais des effets pervers des exonérations de la taxe d'apprentissage - mais nous en reparlerons - les conditions d'un recul très net des préparations aux C.A.P. proposées. Nous partageons sur ce point décisif les inquiétudes justifiées des chambres de métiers intéressées par les formations de niveau V dans le cadre des C.F.A.

La possibilité ouverte par la succession des contrats liée à la préparation des titres homologués aura pour première conséquence de diminuer le plan de financement par la taxe d'apprentissage des formations de niveau V.

Je conclurai brièvement en évoquant la question de l'évolution du salaire des apprentis signant plusieurs contrats successifs.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, connaître le salaire d'un apprenti âgé de dix-sept ans en quatrième semestre de préparation à un C.A.P., et celui d'un apprenti âgé de vingt-cinq ans qui sera dans son premier trimestre de préparation à un baccalauréat professionnel.

Dans l'intérêt des jeunes, nous attendons sur ce point une réponse précise.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'article 2 offre, entre autres, aux apprentis la possibilité de conclure plusieurs contrats d'apprentissage successifs. Cette disposition, combinée à celle relative à la rémunération de l'apprenti en fonction de l'âge et à celle portant sur l'élévation à vingt-sept ans de la limite d'âge des apprentis, va nécessairement avoir des effets déstabilisateurs, des effets pervers.

Les apprentis vont donc pouvoir souscrire, sans condition de nombre et quel que soit le niveau de formation, plusieurs contrats successifs. Aucun garde-fou n'est fixé, si bien que, compte tenu hélas du taux de chômage élevé, nombre de jeunes déjà titulaires d'un C.A.P. risquent d'enchaîner deux, trois, voire quatre contrats d'apprentissage et ainsi de rester apprentis pendant plus de dix ans, et ce avec une rémunération inférieure au S.M.I.C.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous préciser les mesures que vous comptez prendre pour éviter les abus, pour éviter ces effets pervers, pour éviter que les jeunes ne tombent dans cette situation de précarité prolongée à laquelle peuvent conduire les dispositions de l'article 2 ?

M. le président. La parole est à M. Robert Chapuis.

M. Robert Chapuis. Monsieur le ministre, je rappelle que nous sommes favorables au développement et au renouveau de l'apprentissage. Et si tout à l'heure, nous nous sommes opposés à l'article 1^{er}, c'est en particulier en raison de l'adoption de certains amendements et du rejet d'autres.

Ce projet semble progressivement prendre la direction que nous craignons lui voir prendre : il va permettre la création d'une filière de formation complète, concurrente des autres filières.

Avec l'article 2, nous abordons le problème du contrat qui va être signé entre l'apprenti et l'employeur. A cet égard, il nous faut modifier cet article dans le sens que vient d'indiquer M. Berson.

Pour ce faire, il faut, en quelque sorte, se mettre à la place du jeune qui va signer un tel contrat et qui se trouvera probablement pour la première fois devant la perspective d'un emploi, devant la possibilité d'entrer dans une entreprise. Il importe donc, de la façon la plus nette qui soit, que ce jeune voie bien dans ce contrat que l'entreprise prend réellement en compte sa formation, envisage la possibilité de lui donner un emploi et qu'elle ne le considère pas simplement comme un rouage pendant une période donnée dans le seul intérêt de l'entreprise et de sa production.

La façon dont sera établi ce contrat, dont il sera respecté par l'entreprise, est un élément fondamental de l'apprentissage lui-même, afin que celui-ci soit non seulement l'apprentissage des relations de travail mais aussi celui d'un métier.

C'est pourquoi nous proposerons, par un amendement, que le contrat d'apprentissage aille jusqu'à son terme, et que, en cas d'obtention d'une qualification durant la durée de ce contrat, celui-ci soit transformé, jusqu'à la date terminale initialement prévue, en un contrat de travail à durée déterminée. Cela permettra de mettre en évidence le fait qu'il peut y avoir continuité entre l'apprentissage et l'emploi et d'établir une relation de confiance entre le jeune et l'entreprise.

A mon tour, j'insiste sur la gravité de la disposition permettant de signer des contrats successifs, telle qu'elle est prévue dans le texte. Certes, on peut admettre qu'un jeune désireux d'accroître sa qualification ou d'en changer puisse signer des contrats successifs, mais il convient de limiter cette possibilité à deux contrats. Nous proposerons donc un amendement allant en ce sens.

M. Jean-Paul Charlé. Pourquoi pas trois ?

M. Robert Chapuis. Si cette possibilité n'est pas limitée, étant donné que l'âge des jeunes évolue, la nature du contrat lui-même change. Du même coup, le jeune peut se trouver soumis à la volonté d'une entreprise désireuse de continuer à l'utiliser : elle l'emploiera prétendument pour préparer un autre C.A.P. mais, en réalité, elle ne fera que satisfaire ses intérêts propres. Le jeune sera dans un état de dépendance.

Si l'on veut vraiment que le système des contrats successifs serve à faire progresser le jeune et non simplement à satisfaire les intérêts momentanés de la production de l'entreprise, il faut être clair : ou bien la préparation d'un C.A.P. s'est soldée par un échec, et il est alors possible de la prolonger ; ou bien elle s'est terminée par un succès, et il est alors possible de suivre une autre formation, mais sans qu'il puisse y avoir plus de deux contrats successifs. Faute de quoi, cela changerait la nature du contrat et les centres de formation d'apprentis se retrouveraient face à de très grandes difficultés.

En effet, les C.F.A. peuvent engager, avec tel ou tel employeur, une relation fondée sur une progressivité des activités de production en même temps que sur une progressivité des formations - cela est d'ailleurs prévu dans un autre

article - mais il ne leur est pas possible, pour le même jeune, de passer brusquement, avec des employeurs différents, voire avec le même, d'un processus de formation à un autre très différencié.

Nous souhaitons, pour assurer le succès de l'apprentissage, que les risques soient limités et que le dispositif retenu corresponde à une véritable possibilité de promotion pour le jeune, mais que, en aucun cas, il puisse être utilisé pour satisfaire des intérêts.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je répondrai à Mme Hoffmann qu'en ce qui concerne la rémunération, les règles de fixation sont arrêtées par la loi ; le décret fixe les minima ; enfin, le contrat et éventuellement auparavant la convention collective fixent le montant exact de la rémunération.

Je précise à M. Berson, qui parle de précarité prolongée - et je reviendrai plus longuement sur ce point en répondant à M. Chapuis - que l'apprentissage est une formation et non une position d'attente, même s'il y a des positions d'attente dont je reconnais parfois la nécessité car, ainsi que j'ai déjà eu souvent l'occasion de le dire, tout est préférable à l'exclusion et au chômage.

J'en viens maintenant au problème central des contrats successifs.

L'article qui vous est soumis prévoit en son alinéa 3 que : « Tout jeune travailleur peut souscrire des contrats d'apprentissage successifs pour préparer des diplômes ou titres sanctionnant des qualifications différentes. Il n'est exigé aucune condition de délai entre deux contrats. »

L'objectif de cette nouvelle disposition est de permettre une progression dans l'échelle des qualifications et un élargissement des compétences. En effet, jusqu'à présent, les qualifications préparées par la voie de l'apprentissage débouchaient sur le seul C.A.P. qui se préparait dans la plupart des cas en deux ans.

Je rappelle à M. Chapuis, qui le sait bien, que le Gouvernement actuel n'a pas inventé les contrats successifs.

M. Robert Chapuis. Il faut les limiter à deux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Votre proposition, monsieur Chapuis, sera appréciée à sa juste valeur : vous nous demandez qu'on en revienne très exactement à ce qu'avait décidé le gouvernement précédent !

M. Robert Chapuis. Ce n'est pas étonnant !

M. Michel Berson. C'est la même logique, mais c'est différent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On ne peut pas dire que ce soit une innovation !

Le gouvernement précédent avait décidé, par un décret de février 1985, de permettre aux jeunes titulaires d'un premier C.A.P. de souscrire un second contrat d'apprentissage - et non un deuxième contrat - d'une durée d'un an. Ces jeunes pouvaient dès lors préparer une deuxième option de C.A.P., une mention supplémentaire ou un C.A.P. connexe au premier C.A.P. obtenu, par exemple un C.A.P. de cuisinier après avoir passé celui de charcutier.

C'était l'une des mesures qui constituaient la première étape du programme de rénovation de l'apprentissage, arrêtées par le conseil des ministres du 5 octobre 1982.

L'argumentation était identique à celle sur laquelle nous nous appuyons aujourd'hui : « Le dispositif, disait-on, est aujourd'hui considéré comme restrictif compte tenu du caractère pointu de nombreux C.A.P. et de la vétusté du programme de certains d'entre eux. Il convient de donner aux jeunes apprentis de meilleures chances de réussir leur insertion professionnelle. C'est pourquoi il est proposé de leur ouvrir les possibilités - écoutez bien - déjà offertes aux élèves de L.E.P. »

J'imagine que, sur vos bancs, on ne parlait pas pour autant de concurrence déloyale, ou que sais-je encore ? Il est vrai qu'il s'agissait d'un décret et que l'on ne vous avait donc pas demandé votre avis.

Voilà, me semble-t-il, qui est clair. Nous ne pouvons qu'adhérer à cette prise de position. Alors, pourquoi nous suspecter de je ne sais quelles intentions malveillantes à l'égard des apprentis et nous soupçonner de vouloir favoriser la précarisation de leur situation ?

Je le répète, l'apprentissage constitue un mode d'insertion sociale et professionnelle pour certains publics issus du système scolaire. Il démontre, par ailleurs, son utilité face à une situation de l'emploi qui est particulièrement défavorable pour les jeunes. Le Gouvernement a donc considéré qu'il était capital d'ouvrir l'éventail des qualifications auxquelles pourra conduire l'apprentissage, afin de permettre à cette formule de devenir une voie complète de formation, susceptible d'offrir plusieurs niveaux de qualification.

M. Charles Revet. C'est une bonne chose !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous appartenez, monsieur Chapuis, à une génération qui est la mienne. Vous vous souvenez comme moi des longs débats qu'avait la jeunesse étudiante de la fin des années soixante sur la démocratisation de l'enseignement. Nous disions que les obstacles à la démocratisation de l'enseignement étaient financiers - nous rêvions d'une réforme du système des bourses et même de la création d'une allocation d'études ; nous disions qu'ils étaient aussi d'ordre socioculturel - nous reconnaissons que la voie était difficile, que le milieu familial et culturel pesait sur les chances de réussite dans les études. Nous disions aussi qu'il y avait des circuits tracés : le C.E.G. pour ceux qui venaient d'un milieu rural, le lycée pour ceux qui venaient du milieu urbain, la classe de fin d'études pour les autres.

On s'est engagé ensuite, par souci d'unification, dans les voies que vous savez et cela n'a pas forcément donné les meilleurs résultats, même si cela a apporté des satisfactions psychologiques !

Il convenait plutôt d'accepter la diversité de ces filières, leur mode de recrutement - les choses étant ce qu'elles sont - et de s'attacher ensuite à ce que, progressivement, ces différentes filières puissent, par des adaptations à chacun des cas d'espèce, donner des résultats équivalents. C'est ce que nous essayons de faire avec l'apprentissage.

M. Charles Revet. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Préférer que nous allions fusionner ou renvoyer tous les jeunes dans les L.E.P., alors qu'il s'agit seulement de ceux qui sont placés en situation d'échec, c'est peut-être se donner une satisfaction intellectuelle mais ce n'est pas aborder les problèmes de façon pragmatique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement tient au texte qui vous est soumis.

En effet, le Gouvernement veut faire de l'apprentissage une filière complète. Cela ne se fera pas en un jour - ne nous leurrions pas - mais progressivement. Pour permettre cette extension, il est nécessaire de permettre la souscription de contrats successifs.

Les barèmes de rémunérations seront, bien sûr, aménagés pour préserver les intérêts majeurs des apprentis sans rendre pour autant le système dissuasif à l'égard des entreprises susceptibles de participer à cet effort de formation.

Tels sont les quelques propos liminaires que je souhaitais tenir en réponse aux observations qui ont été présentées.

M. Robert Chapuis. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chapuis, je ne puis vous redonner la parole sur l'article ; néanmoins, à l'occasion de la discussion d'un prochain amendement vous pourrez faire valoir votre argumentation, je n'en doute pas. (Sourires.)

Nous en arrivons précisément aux amendements.

Mme Jacquaint, M. Jacques Roux et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement n° 13 tend, en effet, à la suppression de l'article 2.

Son adoption signifierait le maintien du texte en vigueur qui, sans être parfait, offre de meilleures garanties non seulement à l'apprenti mais aussi aux entreprises, sous réserve que celles-ci cherchent par la voie de l'apprentissage à élever la qualification des personnels embauchés et non à embaucher une main-d'œuvre jeune, sous-payée, avec une formation limitée.

Les députés communistes sont tout aussi résolument opposés à la flexibilité de l'emploi pour les apprentis qu'ils le sont à celle qui est imposée à l'ensemble des salariés, et dans ce dernier cas, ils l'ont manifesté à deux reprises.

L'article 2 prévoit la possibilité pour les jeunes de souscrire des contrats d'apprentissage successifs, mais sans obligation de succès au terme de chacun d'eux.

Ainsi, à cause de diverses mesures à effet cumulatif - le report à vingt-cinq ans de la limite d'âge introduit par l'ordonnance du 16 juillet 1986, l'extension de la durée du contrat à trois ans sans que la durée de la formation soit identique, la rémunération dérisoire variable selon l'âge et la durée du contrat - l'aspiration des jeunes à une bonne formation débouchant sur un emploi stable et bien rémunéré sera totalement dévoyée et leur situation rendue précaire jusqu'à l'âge de vingt-huit ans !

Enfin, le Gouvernement n'a pas écarté l'idée d'abaisser l'âge d'entrée en apprentissage à quinze ans. Une réponse de M. Monory sur ce point aurait été indispensable. La majorité porte la responsabilité du refus de l'audition du ministre de l'éducation nationale. D'autant que nous ne pouvons nous satisfaire de votre affirmation répétée « d'éviter toute confusion entre apprentissage et enseignement technologique » : nous nous posons la question de la complémentarité fondée sur l'amélioration de l'une et l'autre de ces formations, en prenant appui sur le principe de la responsabilité publique nationale. Nous formulons d'ailleurs des propositions en ce sens.

Ces éléments, joints à ceux qui ont été exposés précédemment, justifient la suppression de l'article 2, et nous vous demandons d'adopter notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. L'article 2, en assouplissant les conditions de durée d'aménagement de l'apprentissage, participe à la nécessaire rénovation de ce dernier.

Mme Jacquaint ne sera donc pas étonnée si je déclare que la commission a rejeté son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le Gouvernement est contre, et j'ai déjà expliqué pourquoi.

M. le président. La parole est à M. Charles Revet, contre l'amendement.

M. Charles Revet. Cet amendement me surprend. Pour toutes sortes de raisons, je me réjouis de l'article 2 qui ouvre des possibilités nouvelles à nos jeunes. Tous, dans nos permanences, nous sommes saisis de demandes de jeunes qui souhaitent recevoir des formations complémentaires, en particulier une formation par apprentissage. Ce sont surtout ceux qui se trouvent sans emploi, qui veulent profiter de ce temps pour acquérir un plus de formation. Cet article le leur permet.

Je suis un peu surpris que nos collègues communistes demandent la suppression d'un article qui représente une amélioration de la situation de nos jeunes. Bien entendu notre groupe votera contre l'amendement. L'article 2 procurera à nos jeunes un moyen de se former davantage, de s'ouvrir de nouveaux débouchés. C'est indispensable. Aujourd'hui plus que jamais il faut s'orienter dans ce sens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Hoffmann, Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 14 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article L. 115-2 du code du travail :

« Art. L. 115-2. - Sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 117-9, la durée de l'apprentissage est de deux ans ; elle peut être, après avis de la commission professionnelle consultative, portée à trois ans ou ramenée, à titre exceptionnel, à un an en ce qui concerne les branches professionnelles ou types de métiers déterminés par voie réglementaire dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 119-4.

« Les commissions professionnelles consultatives sont compétentes pour apprécier ces durées.

« La durée du contrat d'apprentissage est égale à la durée du cycle de formation faisant l'objet du contrat ».

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. L'objet de notre amendement n° 14 rectifié est similaire à celui de l'amendement n° 13, puisqu'il s'agit de maintenir le texte en vigueur, en l'améliorant.

D'emblée, je précise que, bien sûr, nous sommes pour l'apprentissage. Nous voulons, bien sûr, que les jeunes aient une formation.

M. Philippe Legras. Ben alors ?

Mme Muguette Jacquaint. Mais, bien sûr, nous sommes aussi pour que les jeunes aient un emploi stable et bien rémunéré !

M. Charles Revet. Nous aussi !

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas le cas aujourd'hui ! Je rencontre également beaucoup de jeunes dans ma permanence : ils disent qu'on a profité d'eux, qu'aujourd'hui ils n'ont toujours pas d'emploi stable et qu'ils se retrouvent à la case départ !

M. Michel Vuibert. Vous le leur soufflez souvent.

Mme Muguette Jacquaint. La précarisation de la situation des jeunes de quinze à vingt-deux ans est aggravée, mais je n'y insisterai pas, par la possibilité nouvelle de conclure des contrats successifs.

Nous nous opposons d'autant plus à ce texte, dans les conditions de votre projet, que chaque nouveau contrat signifiera le retour à la case départ pour l'apprenti.

Ainsi, des jeunes titulaires du C.A.P. ou d'un baccalauréat professionnel seraient rémunérés sur la base de 35 à 45 p. 100 du S.M.I.C. s'ils concluaient un nouveau contrat d'apprentissage préparant, par exemple, à un B.T.S.

Nos collègues sénateurs du groupe communiste l'ont noté sans susciter la moindre objection de la part du ministre : il s'agit de la mise en place déguisée d'un « S.M.I.C. jeune », revendiqué par le patronat.

Ainsi, certains jeunes toucheront pendant plus de dix années un S.M.I.C. quel que soit le niveau de qualification qu'ils auront obtenu, pour n'avoir à l'issue de leur apprentissage aucune garantie d'emploi stable et rémunéré au niveau de leur qualification.

Enfin, leur situation d'apprenti exclut ces jeunes de la formation continue et des effectifs de l'entreprise. Il s'agit là d'une question de fond. En effet, cette exclusion des effectifs ne permet pas la reconnaissance de l'apprenti en tant que jeune travailleur ayant des droits.

Dans les faits, de quinze à vingt-huit ans, les jeunes en apprentissage, comme ceux qui font l'objet de T.U.C. ou de S.I.V.P., auront droit seulement à la précarité tout en étant sous-payés.

La conception des droits de l'homme que vous proposez, monsieur le ministre, n'est pas la nôtre. Nous la refusons, lui préférant les propositions porteuses d'avenir que nous formulons dans ce débat.

Nous sommes très attachés à ce que le contrat signé par l'apprenti soit, de par sa durée, exactement adapté à sa formation. Nous le proposons dans notre amendement n° 14 rectifié qui améliore sur ce point le texte en vigueur.

Votre texte permet à un jeune de continuer à être lié à son entreprise alors même que sa formation en C.F.A. est terminée. Ce jeune sera dans la situation suivante : titulaire d'un diplôme qui lui permettrait d'accéder à un contrat de travail normalement rémunéré, il effectuerait celui-ci tout en continuant à percevoir un salaire nettement inférieur au S.M.I.C.

C'est pourquoi, par notre amendement, nous réaffirmons notre volonté de suppression de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. Madame Jacquaint, l'amendement n° 14 rectifié va dans le même sens que l'amendement n° 13, vous l'avez reconnu vous-même. Vous ne serez donc pas étonnée que l'avis de la commission aille dans le même sens que précédemment. Il n'est pas question, en effet, de limiter les capacités d'ouverture du texte sur l'apprentissage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même opposition, mêmes raisons, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 84 et 15 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 84, présenté par MM. Michel Berson, Moulinet, Bonrepaux, Cassaing, Collomb, Sueur, Metzinger, Dehoux et les membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-2 du code du travail :

« Si le contrat se poursuit jusqu'au terme prévu, après obtention du diplôme ou du titre reconnu par une convention collective de branche, le contrat d'apprentissage est réputé contrat à durée déterminée jusqu'à la date initialement prévue. Le salarié concerné est alors rémunéré selon les règles conventionnelles applicables à l'entreprise et au minimum au taux du S.M.I.C. »

L'amendement n° 15, présenté par Mme Jacquaint, M. Jacques Roux, et les membres du groupe communiste et apparentés est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 115-2 du code du travail :

« En cas d'obtention du certificat d'aptitude professionnelle, le contrat peut prendre fin par accord des deux parties, avant le terme fixé initialement à condition qu'il soit immédiatement suivi de la signature d'un contrat de travail à durée indéterminée dans l'entreprise dans laquelle le contrat d'apprentissage a été exécuté, sauf opposition notifiée à l'apprenti. »

La parole est à M. Robert Chapuis, pour soutenir l'amendement n° 84.

M. Robert Chapuis. Cet amendement a pour objet de permettre une réelle insertion de l'apprenti qui devrait être considéré comme un salarié de droit commun dès la fin de sa formation, quand celle-ci a été sanctionnée par l'obtention de son diplôme.

Il convient, en effet, que le jeune signataire d'un contrat d'apprentissage ne reste pas soumis à la rémunération prévue par ce contrat : il faut qu'il puisse bénéficier d'un type de contrat adapté à son travail réel, avec une rémunération correspondant à ce dernier, non plus à sa situation d'apprenti.

Le salarié serait alors évidemment rémunéré selon les règles conventionnelles applicables à l'entreprise - au minimum, au taux du S.M.I.C.

Monsieur le ministre, vous avez précédemment rappelé certains souvenirs datant des années soixante.

Récemment, en recevant à Epinal le Centre national des jeunes agriculteurs, vous avez sûrement pu évoquer certains moments du passé : des jeunes avec des expériences et des formations différentes se retrouvaient à une certaine époque pour souhaiter ensemble une réforme de l'enseignement. Les uns avaient reçu des formations universitaires. D'autres s'étaient formés sur le terrain, comme peuvent aujourd'hui le faire les syndicalistes. Nous voulions pour notre pays un système d'éducation fondé non seulement sur les connaissances, mais aussi sur l'expérience acquise et sur la capacité à devenir des hommes et des femmes actifs sur le terrain comme dans l'entreprise.

Pour ma part, de cette époque, j'ai retenu l'importance de la formation en alternance qui, dans certains secteurs, notamment le secteur agricole, a pu être un élément de formation utile. Durant ces dernières années, dans les institutions et dans les mentalités, l'idée que l'alternance puisse être une formule éducative intéressante a considérablement progressé. Actuellement, l'enseignement technique, dans ses relations avec l'entreprise, découvre effectivement des formes d'alternance qu'il convient de laisser se développer, quitte à légiférer plus tard, si besoin est, dans de nouvelles directions.

Reste, monsieur le ministre, que deux différences, fondamentales à mon avis, nous séparent de l'époque dont nous parlons.

D'abord, la crise économique est survenue. Nous avons fondé pratiquement nos conceptions sur la perspective de la croissance qui devait provoquer une modification de la société. Cela a suscité au moins un certain nombre de réformes de l'enseignement, que vous avez quelque peu stigmatisées : elles avaient entre autres pour auteurs M. Christian Fouchet, M. René Haby, sans parler de ceux qui estimaient que la modernisation impliquait un système institutionnel

offrant à l'intérieur de lui-même tous les types de formation, pour déboucher ultérieurement sur toutes les possibilités de profession.

Peut-être quelques excès se sont-ils produits ? Ils n'étaient pas notre fait !

Les dangers sont apparus lorsque, avec la crise économique, on a vu s'accroître les décalages entre, d'un côté, les systèmes d'enseignement et, de l'autre, les capacités de production et les demandes de qualifications exigées par les entreprises. Chacun sait, bien sûr, combien il est difficile pour notre pays d'assurer une meilleure adéquation entre le système d'éducation et le système de production fondé sur des techniques modernes.

De grands efforts ont été accomplis par la gauche pour essayer de résoudre cette difficulté. Diverses propositions avaient été émises dans ce domaine : elles visaient à dégager des solutions, par étapes, qu'il s'agisse de l'enseignement supérieur ou, plus généralement, de l'ensemble du dispositif d'enseignement. Il fallait se débarrasser de certaines lourdeurs historiques. Si ces propositions n'ont pas abouti, ce n'est pas de notre fait.

Mais la crise économique a d'autres conséquences, et les amendements que nous proposons sur cet article tendent à y remédier.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chapuis.

M. Robert Chapuis. Je vais m'arrêter à cette question, monsieur le président.

Les entreprises elles-mêmes peuvent être tentées, à cause de la crise, d'utiliser les dispositifs d'alternance, sous quelque forme que ce soit, non pas pour la formation mais avec une perspective d'utilisation temporaire de la main-d'œuvre pour faire face à un besoin de leur production.

Vous le savez bien, monsieur le ministre. Comment expliquer autrement le succès des S.I.V.P. ? Nous connaissons beaucoup d'entreprises qui les utilisent : tout simplement parce que règnent quelques incertitudes sur le type de formation qui peut être dispensé parallèlement au travail dans l'entreprise.

Nous craignons qu'en voulant viser plus haut pour l'apprentissage, vous n'oubliez qu'il faille d'abord viser plus large. Il convient d'assurer en priorité les bases d'un véritable apprentissage, marchant sur deux jambes, le travail à l'intérieur de l'entreprise et le travail de formation, en relation avec le C.F.A.

Tant que cela n'aura pas été suffisamment précisé, nous courrons le risque, avec la crise économique que nous traversons, que l'employeur ne soit tenté de donner d'autres fins à l'apprentissage.

A cet égard, il faut faciliter la tâche de ceux qui auront à examiner les demandes d'agrément, notamment quand il s'agira de certains employeurs qui utiliseront les contrats pour d'autres fins que celles prévues. Deux contrats successifs, c'est une limite à mon avis fort utile. Elle permettra de répondre aux préoccupations que vous évoquiez - vous avez considéré qu'elles nous étaient communes - mais en tenant compte de l'évolution, en nous plaçant dans la situation de la fin des années quatre-vingt, et non pas dans celle des années soixante.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Hoffmann, pour défendre l'amendement n° 15.

Mme Jacqueline Hoffmann. Nous proposons une nouvelle rédaction du deuxième alinéa du texte proposé par l'article 2 pour l'article L. 115-2 du code du travail.

La disposition que nous préconisons dans notre amendement prévoit qu'un contrat de travail à durée indéterminée est conclu entre l'employeur et l'apprenti qui vient d'obtenir son diplôme, lorsque le contrat d'apprentissage est résilié avant son terme d'un commun accord.

Grâce à cette disposition, un jeune ayant obtenu son diplôme dans un délai plus court que prévu, pourrait être embauché, s'il le souhaite, dans l'entreprise avec laquelle le contrat d'apprentissage aura été exécuté.

Efficace pour l'entreprise qui aurait à sa disposition un salarié directement opérationnel par sa connaissance des méthodes d'organisation et de production, cette mesure représenterait un encouragement sérieux pour tous les apprentis à obtenir rapidement un résultat positif. Ce serait une réelle reconnaissance de la qualité de la formation débouchant sur des conditions d'emploi stables et plus normales.

Prenant appui sur les principes de la justice sociale et de l'efficacité économique, l'amendement que nous vous proposons d'adopter s'oppose à la précarité qui, dans ce cas, pourrait se traduire par le départ de l'entreprise dans laquelle ce jeune aura travaillé plusieurs années « au rabais ».

Monsieur le ministre, dans votre réponse sur un amendement similaire déposé par les sénateurs communistes, vous aviez déclaré : « On voit néanmoins mal pourquoi cette disposition devrait être limitée à la seule situation où l'apprenti serait en mesure d'obtenir un contrat à durée indéterminée dans la même entreprise ».

Devons-nous en déduire que votre opposition à notre proposition ne se fonde que sur le caractère limité des dispositions prévues par notre amendement ?

Dans ce cas, le Gouvernement peut fort bien user de son droit à sous-amender et étendre cette disposition à l'ensemble des apprentis ayant passé avec succès leur diplôme.

Mais, nous le savons par expérience, ce droit n'est utilisé que pour casser davantage la protection sociale que les salariés ont acquise par leurs luttes.

Aussi sommes-nous en droit d'attendre de votre réponse une argumentation plus sérieuse, celle-ci masquant mal votre volonté de précariser les conditions d'emploi pour l'ensemble du monde du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Germain Gengenwin, rapporteur. A la suite du contrat d'apprentissage, il y aurait, selon l'amendement n° 84, un contrat à durée déterminée et, selon l'amendement n° 15, un contrat à durée indéterminée.

Evidemment, il serait idéal que chaque jeune, après l'apprentissage, bénéficie de tels contrats, mais, pour le moment, ce serait un frein considérable à l'apprentissage que de vouloir imposer un contrat à durée déterminée ou indéterminée à la fin de l'apprentissage.

Nous ne pouvons donc pas imposer à l'employeur une obligation d'embauche. Il faut laisser aux deux parties le libre choix de négocier le contrat.

La commission a donc rejeté les deux amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Même avis que la commission, monsieur le président.

Si l'un ou l'autre de ces deux amendements était retenu, les deux parties ne seraient pas libres de définir les conditions d'exécution du contrat durant la totalité de sa période d'effet. En cas de succès à l'examen, celui-ci serait, en effet, requalifié en contrat de travail de droit commun. Le Gouvernement a bien le souci d'encourager les parties à tirer toutes les conséquences d'un tel succès, mais il estime que ce point doit faire l'objet d'un accord plutôt que d'une mesure imposée autoritairement.

L'emploi, c'est comme la croissance, ça ne se décrète pas. Si l'on veut le décréter dans un cas comme celui-là, on n'embauchera plus d'apprentis !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Si cela se décrétait, vous savez, il y a longtemps que l'on aurait pris un décret, et je le connais par cœur ce décret :

« Le Premier ministre, sur la proposition du ministre des affaires sociales et de l'emploi, décrète :

« Article 1^{er}. - La croissance est rétablie.

« Article 2. - Le ministre de l'économie, des finances et de la privatisation est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française. » (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Vous voyez, le décret est prêt ! Seulement, manque de chance, ce n'est pas comme cela que cela se passe ! (Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jean-Paul Charlé. Même dans les pays de l'Est, cela ne marche pas !

M. Jean-Claude Cassaing. Vous manquez de confiance, monsieur le ministre ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement n° 84.

M. Léonce Deprez. Les observations de nos collègues, qui sont liées à la crainte d'une exploitation, par les employeurs, des apprentis qu'ils engagent, remontent certainement à une époque qui est complètement dépassée.

Mme Muguette Jacquaint. C'était la loi Haby !

M. Léonce Deprez. C'était l'époque du plein emploi, où, manifestement, l'engagement d'apprentis répondait au besoin de faire face à un travail énorme et où l'on faisait appel à des jeunes.

Mais, maintenant, nous sommes en période de difficultés économiques, que vous dénoncez à juste titre, comme nous.

Alors, voyons les choses au fond. Si les employeurs n'engagent pas de jeunes...

Mme Muguette Jacquaint. Ils préfèrent les profits financiers !

M. Léonce Deprez. ... comme ils le faisaient pendant la période d'expansion pompidolienne, c'est, d'une part, parce que ces jeunes manquent souvent, hélas ! de la qualification indispensable aujourd'hui dans toute entreprise et, d'autre part, parce que les carnets de commande ne permettent pas de provisionner des dépenses salariales en hausse.

Les employeurs doivent donc être incités à engager des jeunes, sinon ils ne prendront pas le risque de l'embauche car ils doivent boucler leur exercice.

Nous sommes en période de stagnation économique, ...

M. Gérard Bapt. Où est la confiance ?

M. Léonce Deprez. ... et les entreprises ont quelquefois bien des difficultés à obtenir plus de travail. Sinon, elles engageraient plus facilement des jeunes.

Si bien qu'il faut respecter les termes du contrat d'apprentissage. On ne peut l'appliquer au début selon telles conditions de rémunération et puis, si l'examen est passé avec succès, revenir sur ces conditions. Cette possibilité de modification serait ressentie par les employeurs comme un risque et les dissuaderait d'ouvrir leur entreprise à ces apprentis.

Prenons l'exemple d'un contrat de trois ans, ce qui était la règle appliquée dans les années passées.

M. Robert Chapuia. C'était deux ans !

M. Léonce Deprez. Deux ans, c'est exact - c'est aujourd'hui en effet qu'il est proposé de le porter à trois ans.

Le jeune qui sera entré à seize ans dans une entreprise...

Mme Muguette Jacquaint. Ils sont de moins en moins jeunes !

M. Léonce Deprez. ... qui sera allé jusqu'au terme de son contrat, qui aura été formé et qui aura subi avec succès les épreuves de l'examen reprendra dans bien des cas - s'il a donné satisfaction au chef d'entreprise et après avoir accompli son service militaire - sa place dans l'entreprise.

C'est ainsi que se déroulaient les choses dans les années passées.

Si nous arrivons à une nouvelle période de croissance - et nous devons tendre à recréer les conditions de cette croissance - nous allons faciliter la formation des jeunes pendant la durée du contrat, et la logique veut qu'au retour du service militaire, le jeune retrouve place dans l'entreprise.

Mme Jacqueline Hoffmann. Avec des « si » ! ...

M. Léonce Deprez. Je ne pense pas que ce soit là une vue idéaliste. C'est la logique même de l'évolution économique et sociale que nous avons vécue dans le passé et que nous devons à nouveau vivre dans nos différentes régions de France.

Si nous respectons cette règle du contrat dans les deux sens, le jeune doit y gagner autant que l'entreprise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	249
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 15.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181

Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 843, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant le titre I^{er} du livre I^{er} du code du travail et relatif à l'apprentissage (rapport n° 881 de M. Germain Gengenwin, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 2 juillet 1987

SCRUTIN (N° 723)

sur l'article premier du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (définition de l'apprentissage)

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	329
Contre	244

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 3. - MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et Jacques Siffre.

Contre : 209.

Abstention volontaire : 1. - M. Louis Mexandeau.

Non-votant : 1. - M. André Borel.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Pour : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 35.

Non-inscrits (7) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)	Beaumont (René)	Bonhomme (Jean)
Allard (Jean)	Bécam (Marc)	Borotra (Franck)
Alphandéry (Edmond)	Bechter (Jean-Pierre)	Borrel (Robert)
André (René)	Bégault (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)
Arrighi (Pascal)	Béguet (René)	Bousquet (Jean)
Auberger (Philippe)	Benoît (René)	Mme Boutin
Aubert (Emmanuel)	Benouville (Pierre de)	(Christine)
Aubert (François d')	Bernardet (Daniel)	Bouvard (Loïc)
Audinot (Gautier)	Bernard (Michel)	Bouvet (Henri)
Bachelet (Pierre)	Bernard-Raymond	Branger (Jean-Guy)
Bachelot (François)	(Pierre)	Brial (Benjamin)
Bæckeroot (Christian)	Besson (Jean)	Briane (Jean)
Barate (Claude)	Bichet (Jacques)	Briant (Yvon)
Barbier (Gilbert)	Bigard (Marcel)	Brocard (Jean)
Bardet (Jean)	Birraux (Claude)	Brochard (Albert)
Barnier (Michel)	Blanc (Jacques)	Bruné (Paulin)
Barre (Raymond)	Bleuler (Pierre)	Bussereau (Dominique)
Barrot (Jacques)	Blot (Yvan)	Cabal (Christian)
Baudis (Pierre)	Blum (Roland)	Caro (Jean-Marie)
Baumel (Jacques)	Mme Boisseau	Carré (Antoine)
Bayard (Henri)	(Marie-Thérèse)	Cassabel (Jean-Pierre)
Bayrou (François)	Bollengier-Stragier	Cavaillé (Jean-Charles)
Beaujean (Henri)	(Georges)	Cazalet (Robert)
	Bompard (Jacques)	

César (Gérard)	Ferrari (Grazienn)	Lamant (Jean-Claude)
Ceyrac (Pierre)	Fèvre (Charles)	Lamassoure (Alain)
Chaboche (Dominique)	Fillon (François)	Lambert (Michel)
Chambrun (Charles de)	Fossé (Roger)	Lauga (Louis)
Chammougon	Foyer (Jean)	Legendre (Jacques)
(Edouard)	Frédéric-Dupont	Legras (Philippe)
Chantelat (Pierre)	(Edouard)	Le Jaouen (Guy)
Charbonnel (Jean)	Freulet (Gérard)	Léonard (Gérard)
Charié (Jean-Paul)	Fréville (Yves)	Léontieff (Alexandre)
Charles (Serge)	Fritsch (Edouard)	Le Pen (Jean-Marie)
Charroppin (Jean)	Fuchs (Jean-Paul)	Lepercq (Arnaud)
Chartron (Jacques)	Galley (Robert)	Ligot (Maurice)
Chasseguet (Gérard)	Gantier (Gilbert)	Limouzy (Jacques)
Chastagnol (Alain)	Gastines (Henri de)	Lipkowski (Jean de)
Chauvierre (Bruno)	Gaudin (Jean-Claude)	Lorenzini (Claude)
Chollet (Paul)	Gaulle (Jean de)	Lory (Raymond)
Chometon (Georges)	Geng (Francis)	Louet (Henri)
Claisse (Pierre)	Gengenwin (Germain)	Mamy (Albert)
Clément (Pascal)	Chysel (Michel)	Mancel (Jean-François)
Cointat (Michel)	Giscard d'Estaing	Maran (Jean)
Colin (Daniel)	(Valéry)	Marcellin (Raymond)
Colombier (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)	Marcus (Claude- Gérard)
Corrèze (Roger)	Godefroy (Pierre)	Marlière (Olivier)
Couanau (René)	Godfrain (Jacques)	Martinez (Jean-Claude)
Couepel (Sébastien)	Gollnisch (Bruno)	Marty (Elie)
Cousin (Bertrand)	Gonelle (Michel)	Masson (Jean-Louis)
Couturier (Roger)	Gorse (Georges)	Mathieu (Gibert)
Couve (Jean-Michel)	Gougy (Jean)	Mauger (Pierre)
Couveignes (René)	Goulet (Daniel)	Maujoutan du Gasset
Cozan (Jean-Yves)	Gouze (Hubert)	(Joseph-Henri)
Cuq (Henri)	Grignon (Gérard)	Mayoud (Alain)
Daillet (Jean-Marie)	Griotteray (Alain)	Mazeaud (Pierre)
Dalbos (Jean-Claude)	Grussenmeyer	Médecin (Jacques)
Debré (Bernard)	(François)	Mégrét (Bruno)
Debré (Jean-Louis)	Guéna (Yves)	Mesmin (Georges)
Debré (Michel)	Guichard (Olivier)	Messmer (Pierre)
Dehaine (Anthur)	Guichon (Lucien)	Mestre (Philippe)
Delalande	Haby (René)	Micaux (Pierre)
(Jean-Pierre)	Hamaide (Michel)	Michel (Jean-François)
Delatre (Georges)	Hannoun (Michel)	Millon (Charles)
Delatre (Francis)	Mme d'Harcourt	Miossec (Charles)
Delevoye (Jean-Paul)	(Florence)	Montastruc (Pierre)
Defosse (Georges)	Hardy (Francis)	Montesquiou
Delmar (Pierre)	Hart (Joël)	(Aymeri de)
Demange (Jean-Marie)	Herlory (Guy)	Mme Moreau (Louise)
Demuyneck (Christian)	Hersant (Jacques)	Mouton (Jean)
Deniau (Jean-François)	Hersant (Robert)	Moyne-Bressand
Deniau (Xavier)	Holeindre (Roger)	(Alain)
Deprez (Charles)	Houssin (Pierre-Rémy)	Narquin (Jean)
Deprez (Léonce)	Mme Hubert	Nenou-Pwataho
Dermaux (Stéphane)	(Elisabeth)	(Maurice)
Desanais (Jean)	Hunault (Xavier)	Nungesser (Roland)
Descaves (Pierre)	Huyet (Jean-Jacques)	Ormano (Michel d')
Devedjian (Patrick)	Jacob (Lucien)	Oudot (Jacques)
Dhinnin (Claude)	Jacquet (Denis)	Paccou (Charles)
Diebold (Jean)	Jacquemin (Michel)	Paccht (Arthur)
Diméglio (Willy)	Jacquot (Alain)	Mme de Panafieu
Domenech (Gabriel)	Jaikh (Jean-François)	(François)
Dominati (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	Mme Papon (Christiane)
Dousset (Maurice)	Jeandon (Maurice)	Mme Papon (Monique)
Drut (Guy)	Jegou (Jean-Jacques)	Parent (Régis)
Dubernard	Julia (Didier)	Pascallon (Pierre)
(Jean-Michel)	Kaspereit (Gabriel)	Pasquini (Pierre)
Dugoin (Xavier)	Kergueris (Aimé)	Pelchat (Michel)
Durand (Adrien)	Kiffer (Jean)	Perben (Dominique)
Duneux (Bruno)	Klifa (Joseph)	Perbet (Régis)
Durr (André)	Koehl (Emile)	Perdomo (Ronald)
Ehrmann (Charles)	Kuster (Gérard)	Peretti Della Rocca
Falala (Jean)	Labbé (Claude)	(Jean-Pierre de)
Fanton (André)	Lacarin (Jacques)	Pécard (Michel)
Farran (Jacques)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Peyrat (Jacques)
Féron (Jacques)	Laflour (Jacques)	Peyrefitte (Alain)
Ferrand (Jean-Michel)		

Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de la Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)

Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard-Claude)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Siffre (Jacques)
Siffre (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spießer (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)

Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Villiers (Philippe de)
Virapoullé (Jean-Paul)
Montdargent (Robert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ornet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patnat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)

Margnes (Michel)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ornet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patnat (François)
Pénicaut
(Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portheault
(Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puau (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Ravassard (Noël)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard
(Gisèle)
Stim (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislain)
Mme Trautmaan
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Adevah-Pouf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchédé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Besson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Mme Cacheux
(Denise)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)

Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-
Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume
(Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Dunieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Gouuriot
(Colette)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gremetz (Maxime)

Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journel (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Launssergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Le Franc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)

S'est abstenu volontairement

M. Louis Mexandeau.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Borel et Michel Renard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Hubert Gouze, Michel Lambert et Jacques Siffre, portés comme ayant voté « pour », ainsi que M. Louis Mexandeau, porté comme « s'étant abstenu volontairement », et M. André Borel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 724)

sur l'amendement n° 84 de M. Michel Berson à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'oppression de la transformation en contrat à durée déterminée du contrat d'apprentissage qui se poursuit après l'obtention du diplôme)

Nombre de votants	574
Nombre des suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	249
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (214) :

Pour : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :*Contre* : 33.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 34.*Non-votant* : 1. - Mme Muguette Jacquaint.**Non-inscrits (7) :***Pour* : 1. - M. Robert Borrel.*Contre* : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.**Ont voté pour****MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Mme Cacheux (Denise)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cazasig (Jean-Claude)
 Cantor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)

Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collob (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douytré (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goueriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)

Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Doguet (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)

Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mrcieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Hervé (Edmond)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)

Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porrelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilis (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reysier (Jean)
 Richara (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Rortx (Pierre)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)

Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislain)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 André (René)
 Arrighi (Pascal)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Audinot (Gautier)
 Bachelet (Pierre)
 Brocard (Jean)
 Bacherroot (Christian)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Barnier (Michel)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécarn (Marc)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Bégout (René)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bernard (Michel)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Besson (Jean)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stræzier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Borotra (Franck)

Bourg-Broc (Bruno)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Briant (Yvon)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhos (René)

Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Delahne (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delatre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavallé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougou (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhos (René)

Frédéric-Dupont (Edouard)	Lamassoure (Alain)	Péricard (Michel)
Freulet (Gérard)	Lauga (Louis)	Peyrat (Jacques)
Fréville (Yves)	Legendre (Jacques)	Peyrefitte (Alain)
Fritch (Edouard)	Legras (Philippe)	Peyron (Albert)
Fuchs (Jean-Paul)	Le Jaouen (Guy)	Mme Piat (Yann)
Galley (Robert)	Léonard (Gérard)	Pinte (Etienne)
Gantier (Gilbert)	Léontieff (Alexandre)	Poniatowski (Ladislas)
Gastines (Henri de)	Le Pen (Jean-Marie)	Porteu de la Morandière (François)
Gaudin (Jean-Claude)	Lepercq (Amaud)	Poujade (Robert)
Gaule (Jean de)	Ligot (Maurice)	Réaumont (Jean de)
Geng (Francis)	Limouzy (Jacques)	Proriot (Jean)
Gengenwin (Germain)	Lipkowski (Jean de)	Lory (Raymond)
Ghysel (Michel)	Lorenzini (Claude)	Raoul (Eric)
Giscard d'Estaing (Valéry)	Louet (Henri)	Raynal (Pierre)
Goasdouff (Jean-Louis)	Mamy (Albert)	Reveau (Jean-Pierre)
Godefroy (Pierre)	Mancel (Jean-François)	Revet (Charles)
Godfrain (Jacques)	Maran (Jean)	Reymann (Marc)
Gollnisch (Bruno)	Marcellin (Raymond)	Richard (Lucien)
Gonelle (Michel)	Marcus (Claude-Géraud)	Rigaud (Jean)
Gorse (Georges)	Marlière (Olivier)	Roatta (Jean)
Gouguy (Jean)	Martinez (Jean-Claude)	Robien (Gilles de)
Goulet (Daniel)	Marty (Elie)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Grignon (Gérard)	Masson (Jean-Louis)	Rolland (Hector)
Grillotteray (Alain)	Mathieu (Gilbert)	Rossi (André)
Grussenmeyer (François)	Mauger (Pierre)	Rostolan (Michel de)
Guéna (Yves)	Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)	Roussel (Jean)
Guichard (Olivier)	Mayoud (Alain)	Roux (Jean-Pierre)
Guichon (Lucien)	Mazeaud (Pierre)	Royer (Jean)
Haby (René)	Médécin (Jacques)	Pufenacht (Antoine)
Hamaide (Michel)	Mégret (Bruno)	Saint-Elliet (Francis)
Hannoun (Michel)	Mesmin (Georges)	Salles (Jean-Jack)
Mme d'Harcourt (Florence)	Messmer (Pierre)	Savy (Bernard-Claude)
Hardy (Francis)	Mestre (Philippe)	Schenardi (Jean-Pierre)
Hart (Joël)	Micaux (Pierre)	Séguéla (Jean-Paul)
Herlory (Guy)	Michel (Jean-François)	Seitlinger (Jean)
Hersant (Jacques)	Millon (Charles)	Sergent (Pierre)
Hersant (Robert)	Miossec (Charles)	Sirgue (Pierre)
Holeindre (Roger)	Montastruc (Pierre)	Soisson (Jean-Pierre)
Houssin (Pierre-Rémy)	Montesquieu (Aymeri de)	Sourdillac (Jacques)
Mme Hubert (Elisabeth)	Mme Moreau (Louise)	Spieler (Robert)
Humault (Xavier)	Mouton (Jean)	Stasi (Bernard)
Hyeat (Jean-Jacques)	Moynet-Bressand (Alain)	Stirbois (Jean-Pierre)
Jacob (Lucien)	Narquin (Jean)	Taugourdeau (Marial)
Jacquat (Denis)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Tenaillon (Paul-Louis)
Jacquemin (Michel)	Nungesser (Roland)	Terrot (Michel)
Jacquot (Alain)	Ornano (Michel d')	Thien Ah Koon (André)
Jalkh (Jean-François)	Oudou (Jacques)	Tiberi (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)	Paccou (Charles)	Toga (Maurice)
Jeandon (Maurice)	Paecht (Arthur)	Toubon (Jacques)
Jegou (Jean-Jacques)	Mme de Panafieu (Françoise)	Tranchant (Georges)
Kasperit (Gabriel)	Mme Papon (Christiane)	Trémège (Gérard)
Kerguéris (Aimé)	Mme Papon (Monique)	Ueberschlag (Jean)
Kiffer (Jean)	Parent (Régis)	Valleix (Jean)
Klifa (Joseph)	Pascalon (Pierre)	Vasseur (Philippe)
Koehl (Emile)	Pasquini (Pierre)	Villiers (Philippe de)
Kuster (Gérard)	Pelchat (Michel)	Virapoullé (Jean-Paul)
Labbe (Claude)	Perben (Dominique)	Vivien (Robert-André)
Lacarin (Jacques)	Perbet (Régis)	Vuibert (Michel)
Lachenaud (Jean-Philippe)	Perdomo (Ronald)	Vuillaume (Roland)
Lafleur (Jacques)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Wagner (Georges-Paul)
Lamant (Jean-Claude)		Wagner (Robert)
		Weissenborn (Pierre)
		Wiltzer (Pierre-André)

SCRUTIN (N° 725)

sur l'amendement n° 15 de Mme Muguette Jacquaint à l'article 2 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'apprentissage (nécessité, pour mettre fin au contrat d'apprentissage dès l'obtention de diplôme, d'embaucher l'apprenti par un contrat à durée indéterminée).

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (214) :

Non-votants : 214.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 156.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communistes (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (7) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer, André Thien Ah Koon et Philippe de Villiers.

Non-votant : 1. - M. Robert Borrel.

Ont voté pour

MM.	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)
Ansart (Gustave)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Ascensi (François)	Halk (Georges)	Mercieca (Paul)
Aucelle (Rémy)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Barthe (Jean-Jacques)	Hoarau (Elie)	Moutoussamy (Ernest)
Bocquet (Alain)	Chomat (Paul)	Peyret (Michel)
Bordu (Gérard)	Combrinon (Roger)	Porelli (Vincent)
Chomat (Paul)	Deschamps (Bernard)	Reyssier (Jean)
Chomart (Paul)	Ducolon (Guy)	Rigout (Marcel)
Combrinon (Roger)	Fitermar (Charles)	Rimbault (Jacques)
Deschamps (Bernard)	Gaysot (Jean-Claude)	Roux (Jacques)
Mme Jacquaint (Muguette)	Giard (Jean)	Vergès (Paul)
Jaroz (Jean)		
Lajoinie (André)		
Le Meur (Daniel)		

Ont voté contre

MM.	Beaujean (Henri)	Bollengier-Stragier (Georges)
Abelin (Jean-Pierre)	Beaumont (René)	Bompard (Jacques)
Allard (Jean)	Bécam (Marc)	Bonhomme (Jean)
Alphandéry (Edmond)	Bechter (Jean-Pierre)	Borotra (François)
André (René)	Bégault (Jean)	Bourg-Broc (Bruno)
Arrighi (Pascal)	Béguet (René)	Bousquet (Jean)
Auberger (Philippe)	Benoit (René)	Mme Boutin (Christine)
Aubert (Emmanuel)	Benouville (Pierre de)	Bouvard (Loïc)
Aubert (François d')	Bernard (Michel)	Bouvet (Henri)
Audinot (Gautier)	Bernardet (Daniel)	Branger (Jean-Guy)
Bachellet (Pierre)	Bernard-Reymond (Pierre)	Briat (Benjamin)
Bachelot (François)	Besson (Jean)	Briat (Jean)
Baeckeroot (Christian)	Bichet (Jacques)	Briant (Yvon)
Barate (Claude)	Bigard (Marcel)	Brocard (Jean)
Barbier (Gilbert)	Birraux (Claude)	Brochard (Albert)
Bardet (Jean)	Blanc (Jacques)	Brunt (Paulin)
Barner (Michel)	Bleuler (Pierre)	Bussereau (Dominique)
Barre (Raymond)	Blot (Yvan)	Cabal (Christian)
Barrot (Jacques)	Blum (Roland)	Caro (Jean-Marie)
Baudis (Pierre)	Bayard (Henri)	Carré (Antoine)
Baumel (Jacques)	Bayrou (François)	
Bayard (Henri)		
Bayrou (François)		

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

Mme Muguette Jacquaint et M. Michel Renard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Muguette Jacquaint, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».

Rodet (Alain)	Sanmarco (Philippe)	Mme Sicard (Odile)	Strauss-Kahn	Théaudin (Clément)	Vauzelle (Michel)
Roger-Machart	Santrot (Jacques)	Siffre (Jacques)	(Dominique)	Mme Toutain	Vivien (Alain)
(Jacques)	Sapin (Michel)	Souchon (René)	Mme Sublet	(Ghislaine)	Wacheua (Marcel)
Mme Roudy (Yvette)	Sarre (Georges)	Mme Soum (Renée)	(Marie-Joséphe)	Mme Trautmann	Welzer (Gérard)
Saint-Pierre	Schreiner (Bernard)	Mme Stiévenard	Sueur (Jean-Pierre)	(Catherine)	Worms (Jean-Pierre)
(Dominique)	Schwartzberg	(Gisele)	Tavernier (Yves)	Vadepied (Guy)	Zuccarelli (Émile)
Sainte-Mane (Michel)	(Roger-Gérard)	Stirn (Olivier)			

